

Date de convocation : 10 novembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

**Présents :** Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Héléne PELAEZ-BACHELIER ; Morgane PEYRACHE ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE et Arnaud VANNIER (jusqu'à 21h45).

**Pouvoirs :** Ruth AZAÏS à Jean Marc MATTRAS ; Danielle BORDERES à Christophe LEMERCIER ; Anne Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Dominique DELAYE à Stéphanie KARCHER ; Caryl FRAUD à Boris TRANSINNE ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Jean-Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI ; Frédéric TRON à Héléne PELAEZ BACHELIER et Arnaud VANNIER à Rodène BODIN-CASALIS (à partir de 21h45).

**Absents :** Jean Christophe AUBERT ; Thierry GUILLOUD ; Audrey CORNEILLE ; Sarah DUVAUCHELLE et Frédéric TEYSSOT.

**Election du secrétaire de séance :** François BROCARD

Le Président ouvre la séance à 19h15 et procède à l'appel des membres présents et donne lecture des procurations reçues.

Le Président demande aux élus s'ils souhaitent aborder des questions diverses en fin de séance en dehors de celles posées par écrit par M. Christophe LEMERCIER, aucune proposition n'est formulée.

#### **A. Intervention de Mme Delphine VERCASSON (ENEDIS)**

**Le Président :** nous avons le plaisir d'accueillir Madame Delphine VERCASSON de chez ENEDIS, qui fait le tour des communautés de communes pour présenter la sécurisation du passage de cet hiver 2022-2023 au niveau de l'alimentation électrique sur nos territoires.

**Delphine VERCASSON :** je suis votre interlocutrice privilégiée au niveau de la Communauté de Communes, donc de toutes vos communes représentées ici.

Je vais essayer de vous présenter la sécurisation du passage de l'hiver ou un autre terme qui est le délestage. Cette intervention est là plutôt pour vous rassurer sur le fait que le dispositif est en place, qu'il n'y aura peut être pas de coupure, mais il est possible qu'il y en ait, et l'on s'est préparé à ça. Je vous expliquerai, également, le rôle d'ENEDIS dans ce dispositif.

Petit rappel : sur le schéma électrique, vous avez la production, qui peut être de l'hydraulique, du nucléaire, des éoliennes etc. On a besoin de produire l'électricité. Ensuite, vous avez un intervenant qui s'appelle RTE, le Réseau de Transport d'Electricité. Donc une fois qu'elle est produite, elle est transportée. Ensuite, arrive donc le distributeur, ENEDIS que je représente. Sur la partie distribution, souvent, on parle de moyenne tension HTA ou de basse tension, puisqu'on gère deux niveaux de tensions. L'organisation de la distribution vous appartient en tant que communes et vous avez délégué cette compétence au SDED.

*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*

Pour autant, nous en sommes le concessionnaire et nous gérons le réseau qui va jusqu'au compteur. Au-delà du compteur, c'est ce qu'on appelle aujourd'hui le marché qui est en concurrence, c'est la fourniture d'électricité. Et là, vous retrouvez en fait tous les fournisseurs d'électricité auprès desquels vous prenez vos contrats d'électricité. Alors le fournisseur n'aura pas forcément un rôle à jouer dans cette sécurisation. Mais vous allez voir qu'il y a quand même des informations par rapport à ça.

# Sécurisation du Passage de l'hiver 2022 - 2023

*Enedis est à vos côtés*

ENEDIS

Octobre 2022

## Sommaire

- 1 Un risque de tension accru sur le système électrique mais maîtrisable
- 2 Les coupures exceptionnelles et maîtrisées : Quesako ?
- 3 Comment êtes-vous informés ?

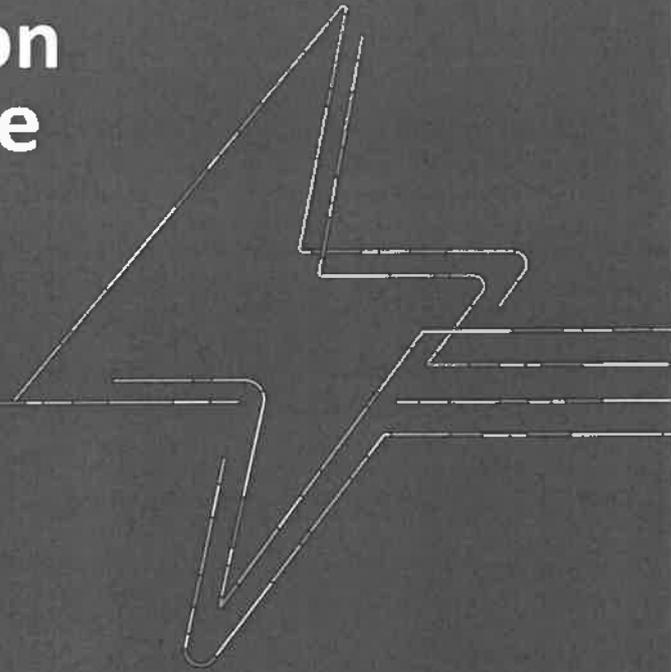
ENEDIS

Sécurisation du Passage de l'hiver 2022 - 2023

2

# Un risque de tension accru sur le système électrique mais maîtrisable

ENEDIS



## Un contexte d'incertitudes inédit lié à la situation énergétique actuelle

Le 14 septembre 2022, RTE a présenté son étude prévisionnelle pour l'hiver 2022-2023. Cette année, la période de vigilance s'étendra d'octobre 2022 à mars 2023. Si le système électrique est très tendu sur la période, le risque de coupure ne peut pas être totalement exclu. Il pourrait cependant être évité en baissant la consommation nationale de 1 à 5 % dans la majorité des cas, et jusqu'à 15 % dans les situations météorologiques les plus extrêmes.

Cette situation de vulnérabilité est liée à des éléments de contexte dont les effets et la durée sont encore incertains

- L'impact de la guerre en Ukraine sur l'approvisionnement en gaz qui peut affecter à l'échelle européenne les capacités de production d'électricité basée gaz et donc le potentiel d'importation depuis les pays voisins
- Plusieurs réacteurs du parc EDF sont à l'arrêt pour maintenance ou pour le problème de corrosion sous contrainte
- Le potentiel de production hydraulique est réduit en raison de la sécheresse

Enedis est mobilisée, auprès des Pouvoirs Publics et de RTE, qui a la responsabilité de l'Équilibre Offre Demande (EOD) et de la sûreté du système électrique, pour sécuriser l'alimentation électrique des Français.

Enedis a mis en place une **organisation projet, dédiée**, mobilisant toutes les **composantes de l'entreprise** (technique, client, communication, concession juridique, relation institutionnelle, RH, ...).

ENEDIS

Sécurisation du Passage de l'hiver 2022 -2023

4

# Les principaux axes de mobilisation d'Enedis

## Contribution d'Enedis aux mesures de marché

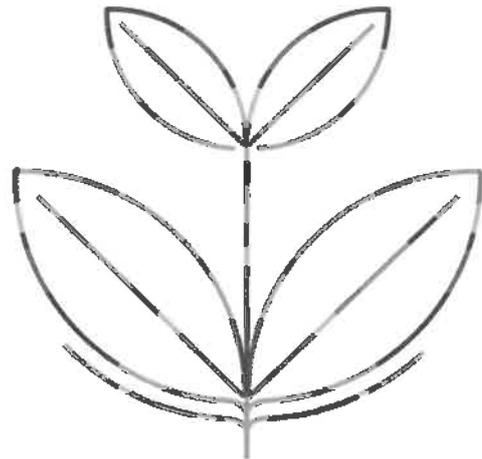
- Lisser la courbe de charge (à la demande de RTE) en supprimant les pics de consommation entre 12h et 14h des Heures Creuses Méridiennes (HCM)
- Contribuer à la mobilisation des groupes électrogènes du parc privé supérieurs à 1 MW via le mécanisme d'ajustement (amendement voté en août à l'initiative de RTE)
- Créer grâce à Linky de nouvelles grilles tarifaires dans le cadre de l'appel d'offre RTE des EIF (Effacement Indissociable de la Fourniture)

## Contribution d'Enedis aux mesures de sauvegarde décidées par les pouvoirs publics et RTE

- Réussir pleinement les baisses de tension de -5%Un à la demande de RTE
- Mettre en œuvre des coupures exceptionnelles, maîtrisées, localisées, temporaires, à la demande de RTE

## Gestion de crise

- Se préparer à l'éventualité d'une gestion de crise

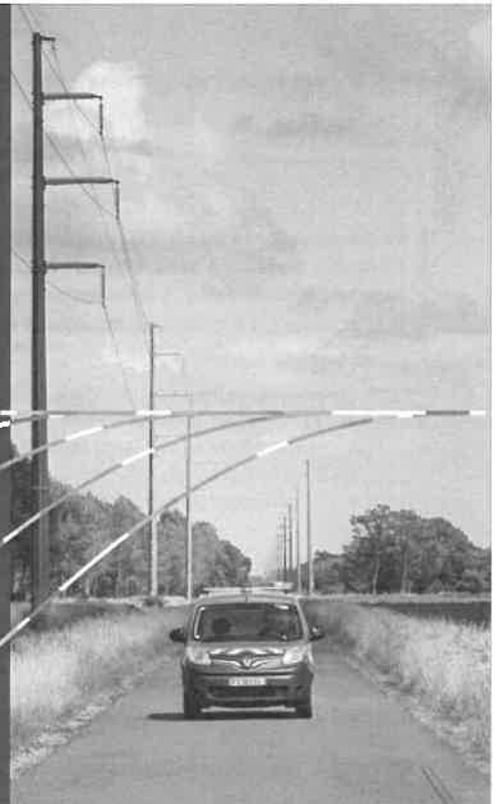


ENEDIS

5

# Les coupures exceptionnelles et maîtrisées : Quesako ?

ENEDIS

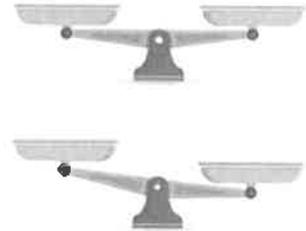


# Un dispositif d'ultime recours pour préserver l'alimentation électrique du pays et éviter un black-out

Si les moyens de production ou la capacité d'importation d'autres pays européens ne sont pas suffisants pour couvrir les besoins de consommation électrique de la France, et qu'aucune mesure de sobriété n'est engagée en cas de vagues de froid en dessous des températures normales de saison, RTE pourrait en ultime recours prendre la décision de mettre en place des coupures exceptionnelles pour préserver l'alimentation électrique du pays et ainsi éviter un black-out.

Cette opération de force majeure consiste à suspendre momentanément l'alimentation électrique d'une partie du réseau :

- Enedis, gestionnaire de réseau de distribution public d'électricité sur 95% du territoire français, mettrait techniquement en œuvre ces opérations de coupures localisées temporaires et maîtrisées en intervenant à distance sur les lignes moyenne tension du réseau public de distribution
- Ce dispositif exceptionnel n'est toujours été l'un des mécanismes potentiellement activables en cas de risques pour l'équilibre du système électrique en France. Chaque année, Enedis se prépare avec l'ensemble des acteurs concernés

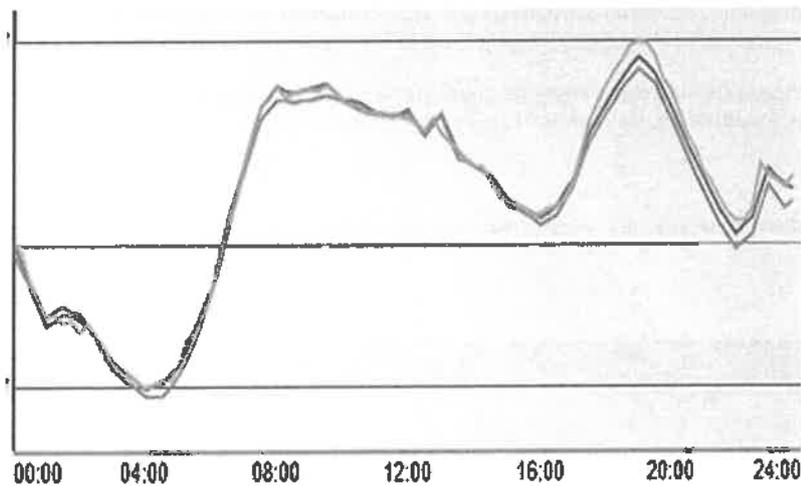


ENEDIS

Sécurisation du Passage de l'hiver 2022 - 2023

4

## A titre d'illustration, la courbe de consommation type d'une journée en France

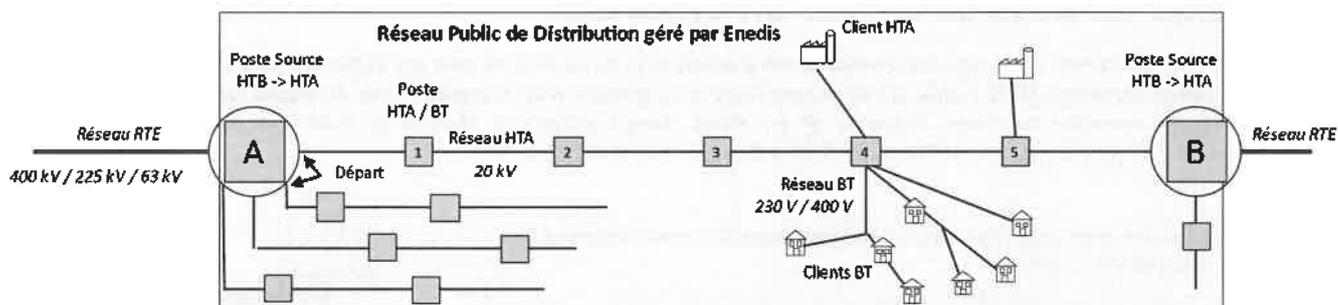


ENEDIS

Sécurisation du Passage de l'hiver 2022 - 2023

5

## Pour mieux comprendre : zoom sur le réseau public de distribution d'électricité géré par Enedis



- La très haute tension (réseau de Transport) est sous la responsabilité de RTE et les 2 300 Postes Sources répartis sur l'ensemble du territoire font le lien entre le réseau de Transport et le réseau de Distribution
- A partir de chaque Poste Source, plusieurs départs permettent d'alimenter chacun un ensemble de clients en moyenne tension (HTA) ou en basse tension
- En cas de coupures exceptionnelles et maîtrisées un ou plusieurs départs pourront être coupés afin de maintenir l'équilibre production/consumation
- Ces coupures seront télécommandées à distance par les 30 Agences de Conduites Régionales d'Enedis réparties sur le territoire. Ces ACR, véritables tours de contrôle, regroupent 500 spécialistes aigilleurs de l'électricité qui observent en temps réel, 7j/7, 24h/24, l'état du réseau moyenne tension



Sécurisation du Passage de l'hiver 2022 - 2023

10

## Zoom sur les clients dits « prioritaires »

**Des clients dits prioritaires ne sont pas concernés par ce type de dispositif de dernier recours**

La liste des clients prioritaires est définie au niveau départemental par les préfetures et les DREAL conformément à l'arrêté du 5 juillet 1990 qui liste notamment les clients concernés (hôpitaux, installation industrielle indispensable à la Défense nationale...).

La mise à jour de ces listes de clients prioritaires est transmise à Enedis qui la prend en compte dans ses outils. Dans ce cadre, Enedis est en capacité d'isoler techniquement les parties de réseau électrique moyenne tension alimentant ces clients prioritaires en cas de coupures exceptionnelles.

*Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, le nom des clients inscrits sur ces listes prioritaires ne sont pas communicables*

### Pour mémoire

Principe quant à la constitution de la liste : les départs HTA qui alimentent des clients prioritaires et qui sont donc non délestables ne doivent pas dépasser 38% de la charge totale du département, conformément au code européen E/R.



Sécurisation du Passage de l'hiver 2022 - 2023

## Zoom sur les clients Patients à Hauts Risques Vitaux

En cas de coupures exceptionnelles des clients PHRV pourraient être concernés

Une communication graduelle est prévue à mesure que les hypothèses se confirment et que l'échéance se rapproche

- Dès l'annonce d'une vigilance renforcée (à partir de J-3), Enedis sensibilise les clients PHRV au risque de potentielles coupures exceptionnelles
- J-2 : Enedis informe les PHRV de probables coupures. Déplacements d'équipes Enedis aux domiciles des clients concernés en cas de non réponse
- J-1 (21h30) : un SMS est adressé aux PHRV qui seront effectivement coupés de manière temporaire en leur précisant les horaires de coupures

La liste des clients PHRV actualisée par les Agences Régionales de Santé a été implémentée dans les outils Enedis

*Il existe plusieurs catégories définies par le Ministère de la Santé : les personnes placées sous appareil respiratoire ayant une autonomie inférieure à quatre heures, les enfants nourris par intraveineuse et d'autres catégories de malades comme les insuffisants rénaux en dialyse à domicile peuvent être concernés.*

Pour mémoire

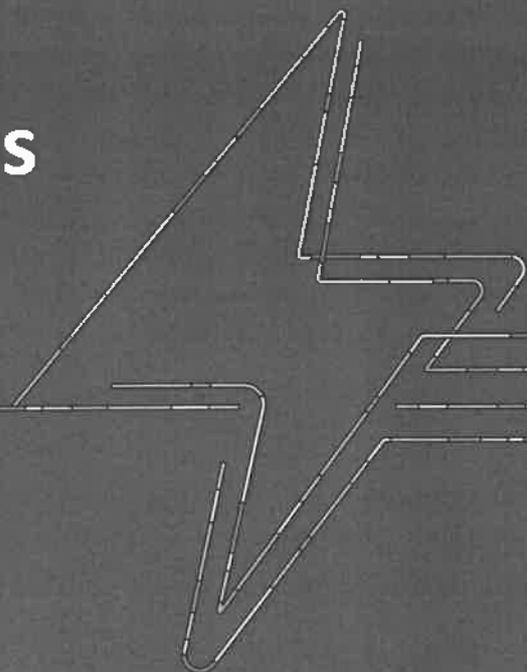
Les PHRV ont un numéro de téléphone qui leur est dédié 24h/24h.



Sécurisation du Passage de l'hiver 2022 - 2023

12

# Comment êtes-vous informés ?



# Enedis est à vos côtés tout au long de cette période

## Missions Enedis

### Information aux territoires (AODE, collectivités locales) & pouvoirs publics (dont préfecture)

- A J-3 (annoncé d'une vigilance renforcée par RTE), vous serez informé par les équipes territoriales d'Enedis en région par téléphone ou par mail de la possibilité de faire appel à des coupures exceptionnelles
- À J-1, vous serez de nouveau prévenu par les équipes territoriales (appels e-mail ou sms) en cas de confirmation du dispositif de coupures exceptionnelles dès que la liste des départements et des communes concernées par les coupures exceptionnelles du lendemain est disponible (vers 21h30).

### Information clients :

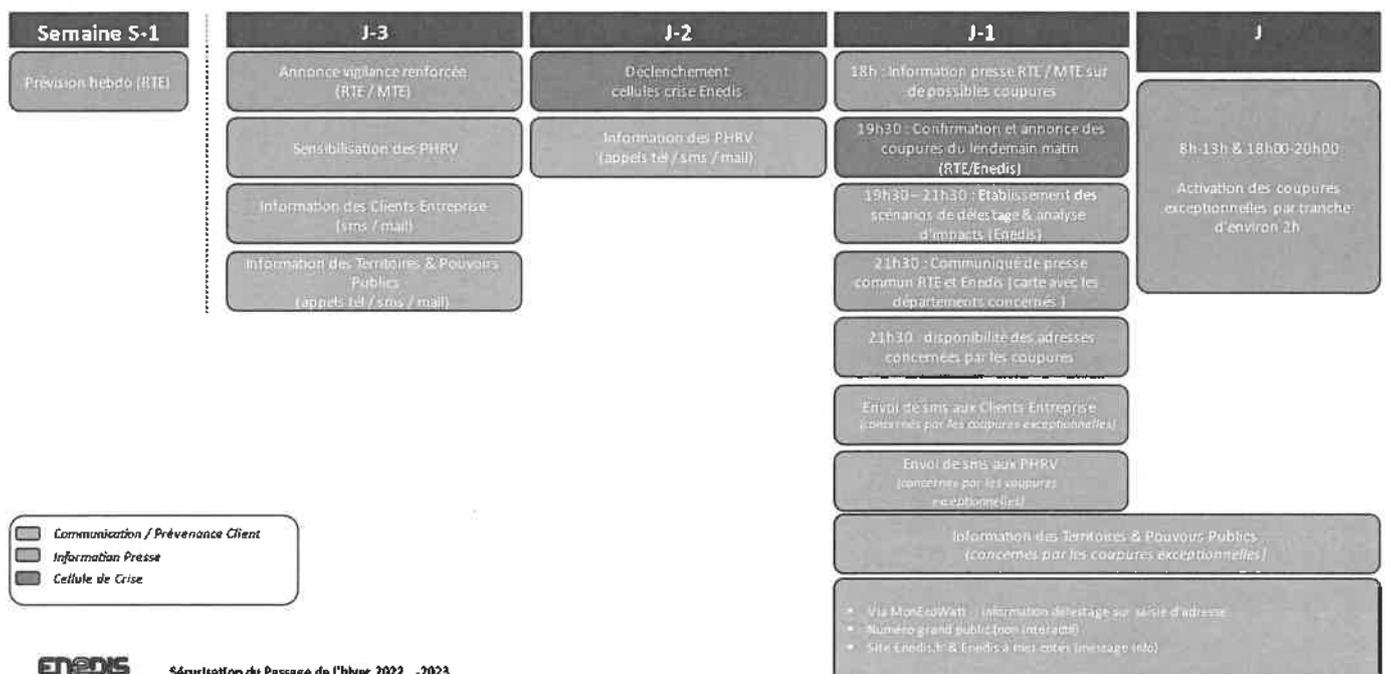
- Information à J-3 puis J-1 après 21h30 aux clients C1 - C4, aux PHRV, aux Grands Comptes Multisites (y compris i-teCS)
- Enedis met aussi à disposition de l'information de coupure par rue, à partir de J-1 21h30, sur le site [moncowatt.fr](http://moncowatt.fr).



Sécurisation du Passage de l'hiver 2022 - 2023

14

## En détail : chronologie du dispositif de coupures exceptionnelles et maîtrisées



Sécurisation du Passage de l'hiver 2022 - 2023

**Frédéric FERMOND** : vous avez les SMS et les mails de tous les abonnés ?

**Delphine VERCASSON** : On les a effectivement soit par le fournisseur, soit par notre base de données puisqu'on a tous vos compteurs, on a tout ce qu'on appelle des PDL, (Points De Livraison) et on a normalement les coordonnées de tous les clients. C'est comme quand on vous informe, par exemple, qu'il y a une coupure ou des

choses comme ça, on utilise ce fichier-là. Sauf si vous avez refusé de le donner où là on n'aura pas vos coordonnées. Par contre, du coup, vous ne serez pas informés par le biais d'Enedis. Par contre, vous avez donc RTE qui a créé un site qui s'appelle Ecowatt, un site et une application. Donc vous pouvez vous inscrire sur ce site et vous serez aussi informés par Ecowatt. Donc vous pouvez l'avoir autant sur le téléphone que sur votre ordinateur.

## Annexes

enedis



### Le dispositif EcoWatt est prévu pour signaler les périodes de tension sur le système électrique et promouvoir les gestes d'urgence

EcoWatt permet de connaître le niveau de tension du système électrique grâce à un signal sur 3 couleurs correspondant à l'état du système sur une plage de 4 jours glissants (de J à J+3), au pas horaire et journalier

- *Notre consommation est raisonnable.*
- *Le système électrique se trouve dans une situation tendue. Les éco gestes citoyens sont les bienvenus.*
- *Le système électrique se trouve dans une situation très tendue. Si nous ne baissions pas notre consommation d'électricité, des coupures ciblées sont inévitables. Adoptons tous les éco gestes*
  - un site : [monecowatt.fr/](http://monecowatt.fr/)
  - une alerte SMS (inscription sur le site)
  - Un flux de donnée dédié, accessible via le portail Data RTE



17

## Communication par RTE via site monecowatt.fr



18

**Arnaud VANNIER**: vous devez être certainement au courant du dossier de la commune de La Chaudière qui existe depuis un certain nombre d'années et dans les réseaux de coupures, vous avez oublié de citer que les réseaux sont dans un état pitoyable. Nous avons un certain nombre de coupures dans l'année avec des conséquences économiques puisqu'il y a trois gîtes plus un restaurant pour notre petite commune. Et donc avec des conséquences sur les clients. Des travaux devaient être fait en 2022, rien n'a été fait pour des raisons de budget, on ne sait pas exactement. Donc on attend avec impatience d'avoir une solution pour pouvoir tourner notre bouton électrique et faire des économies.

**Delphine VERCASSON**: vous avez raison, pour faire des économies, il faut déjà avoir l'électricité. Je vous appellerai mais le projet de réponse est prêt. Et il y aura des travaux sur La Chaudière, sur le réseau électrique, certainement en début de 2023.

**Jean Louis BAUDOIN**: est ce que les élevages sont classés dans les prioritaires ?

**Delphine VERCASSON**: ça malheureusement, je ne pourrais pas vous répondre car ces listes sont faites par la DREAL et la Préfecture. Donc ce sont eux qui décident des clients prioritaires, ce n'est pas Enedis. On reçoit une liste et on la gère. Cette liste est disponible à la Préfecture de la Drôme, donc en tant qu'élus, vous devez pouvoir peut être y avoir accès.

**Stéphanie KARCHER**: juste un relais : par exemple, une entreprise à Crest a déjà reçu, c'était la semaine avant le 24 octobre, puisqu'on la rencontre par la Préfecture, des annonces de ces coupures. Une grosse entreprise qui consomme beaucoup d'énergie donc ils entendent et ils comprennent, mais ils avaient le souci et là j'entends c'est j -1 pour eux-pour avoir éventuellement une information. Contrairement à une autre entreprise toujours crétoise, qui pour des raisons sanitaires et de produits alimentaires, n'a pas eu la lettre. Donc en ce moment, les entreprises se disent tu l'as pas eu, tu l'as eu et en déduisent qu'ils sont dans le collimateur ou dans le risque d'être coupés. C'est juste pour faire remonter une demande, quand on consomme beaucoup d'énergie et que les équipes de production et les salariés travaillent, il faut les mettre soit en RTT, soit en chômage technique la veille pour le

lendemain. C'est pas simple à organiser. Et ils auraient voulu, je sais bien que c'est pas facile de planifier longtemps à l'avance, mais peut être un peu plus que la veille pour le lendemain. C'est plutôt une information que je vous transmets sur le délais.

Et la deuxième, c'est sur ces administrés qui ne sont pas PHRV il faut qu'ils se déclarent auprès de l'ARS. C'est une procédure qui est facile, ça passe par le médecin traitant ?

Donc en fait, la procédure que l'on doit connaître : ils viennent à nous, on les envoie vers leur médecin traitant qui fait une déclaration à l'ARS, c'est ça ?

**Delphine VERCASSON** : ils viennent vers vous, oui ou non. Maintenant, si effectivement ils viennent vous poser la question en mairie, la réponse, c'est qu'il faut qu'ils passent par leur médecin et que le médecin fasse la demande à l'ARS. Si vraiment ils doivent rester chez eux avec une alimentation.

Je reviens sur ce que vous disiez par rapport aux entreprises. C'est vrai qu'ils ont l'information à J-1, par contre ce sont 2 h de coupure, pas une journée de coupure. Donc après j'entends bien que c'est effectivement pas simple à organiser et que pendant 2 h les employés ont le temps d'aller boire un café.

Une fois de plus, la coupure, c'est vraiment la solution ultime. Peut être qu'elle n'arrivera pas cette coupure. C'est vraiment une fois qu'on a fait tout ce qu'il faut faire avant la coupure. La coupure, c'est vraiment parce que on ne peut pas faire autrement durant l'hiver, période du 15 octobre jusqu'à fin mars. Mais si effectivement on peut éviter d'aller jusqu'à la coupure, bien sûr qu'on évitera de couper. Après, j'entends par rapport aux entreprises, je sais que c'est pas simple.

**Boris TRANSINNE** : j'ai l'impression qu'on ne fait pas la distinction, comme d'habitude, entre les ménages classiques où les gens partent le matin, vont au boulot et rentrent le soir. Evidemment la journée ils ne consomment rien qu'ils puisqu'ils peuvent éteindre chez eux. Et les gens qui travaillent chez eux. Moi, je travaille chez moi, je suis H 24 à la maison. Ça veut dire que la journée, j'ai 2 ou 3 ordinateurs qui tournent. J'ai la lumière parce que sinon, je ne peut pas travailler et le chauffage qui tourne aussi. J'ai l'impression qu'on ne fait jamais cette distinction. Mais je pense qu'avec le télétravail, qu'il n'y a pas un simplement les gens qui sont à leur compte, qui travaillent chez eux, depuis toujours, depuis une vingtaine d'années. Et il va y avoir de plus en plus de gens qui vont travailler chez eux. Et cette distinction là, on ne l'a fait pas, donc évidemment que ce sont des plus gros consommateurs puisque ils sont toute la journée chez eux. Donc comment on peut distinguer un gros consommateur qui fait pas gaffe parce que quand il se barre, il laisse les fenêtres ouvertes avec le chauffage, et puis le même consommateur qui travaille chez lui et qui a une grosse consommation aussi.

**Delphine VERCASSON** : attention tous ces gestes là qu'on demande « à tout le monde », certains pourront le faire, d'autres ne pourront pas le faire. Après, une fois de plus, si on demande ça, c'est effectivement toujours pour réguler cette offre et cette demande. Si demain vous travaillez chez vous et vous avez besoin d'électricité, utiliserez l'électricité et puis on viendra pas vous montrer du doigt en disant lui il a allumé son chauffage, etc.

Après si vous pouvez le faire, tant mieux. Des élevages ou des choses comme ça ne pourront pas de toute façon faire « des économies » ou baisser le chauffage. Ça on le sait, c'est dans les scénarios, mais après effectivement ceux qui peuvent le faire c'est bien qu'ils le fassent tout simplement

Aujourd'hui, c'est RTE qui a décidé. Nous, on n'est que la cheville ouvrière de ce système. Mais effectivement la distinction entre entreprise, ménage, etc on l'a pas décidé non plus.

**Boris TRANSINNE** : ce qui m'inquiète c'est par rapport au compteur Linky, Ce que j'ai entendu dire, c'est que quand vous êtes gros consommateur, vous allez voir votre compteur qui va vous couper parce que vous êtes gros consommateur. Moi, je suis gros consommateur, parce que je travaille à la maison. Ce qui m'inquiète, c'est le fait qu'un jour mon compteur me dise : « normalement à cette heure là tu n'es pas censé être chez toi donc je coupe »

**Delphine VERCASSON** : le compteur Linky a plein de vertus, mais il n'a pas celle-ci. On n'a pas le droit de couper un client, ça a toujours été qu'il y ait des compteurs Linky ou qu'il n'y en ait pas. Même si le client qui ne paye pas sa facture tant qu'on n'est pas allé chez lui pour lui demander de payer sa facture ou de voir avec les services sociaux etc donc il y a quand même toute une procédure. On ne peut pas couper un client d'accord. Et pour couper un client, il faut que ce soit le fournisseur qui nous en donne l'ordre. Donc si le fournisseur nous dit Monsieur Boris n'a pas payé sa facture, on va aller vous voir pour essayez de vous la faire payer si vous ne la payez pas. Après, il y a des procédures qui se mettent en place, mais pour autant, on ne coupera jamais un client, qu'il soit gros consommateur ou pas gros consommateur.

Après Linky a plein de choses positives, mais il n'a pas celle ci.

**Nicolas SIZARET** : je salue les collègues élus et je les remercie pour leur accueil. J'ai une question concernant les personnes qui pourraient être un peu les oubliées de cette procédure. Parce que l'alerte des clients repose sur des moyens de communication modernes. Et en fait, on sait qu'il y a des personnes qui sont en retraite, qui n'ont pas de portable, qui ne regardent jamais leur mail et qui n'iront certainement pas voir le site Mon Ecowatt. Donc, est ce que là, nous, dans les communes, on a un travail pro-actif à faire en disant par exemple un message simple : si vous avez l'alerte que dans dans un jour, si je suis coupée, tout mon immeuble sera coupé, à ce moment là, tout simplement, je vais sonner à la porte de la petite dame d'à côté pour la prévenir parce que je sais qu'elle, le cas échéant, n'est pas connectée. Ce serait peut être intéressant qu'on transmette cette information là à nos habitants.

**Delphine VERCASSON** : oui, tout à fait. C'est vrai qu'aujourd'hui on se repose effectivement sur tous ces moyens. Peut être qu'il y en a, même par rapport aux contacts que l'on a ou aux coordonnées que l'on a, qui auront changé. Donc il y a forcément des gens « qui vont peut être passer à la trappe ». Donc si effectivement, au niveau des communes, vous avez la possibilité, par les panneaux lumineux ou autres, d'informer les habitants, pourquoi pas. Je peux faire remonter votre remarque, mais c'est vrai que le dispositif est comme ça pour l'instant. Nous aussi, en tant qu'interlocuteur privilégié, on va quand même informer les communes. Quand il y aura des coupures sur vos communes, on va vous passer un coup de fil en disant attention, tel ou tel quartier ou la commune va être coupée à J-1, donc vous aurez de l'information. Ça répond pas forcément à votre question d'aller informer tous les gens qui n'auront pas tous ces moyens de communication.

**Franck MONGE** : quid des productions locales ? Quand vous occupez un poste de distribution au niveau du transformateur, la production locale devient quoi ? Elle est utilisée par les locaux ou elle est stoppée aussi ? Au quel cas ça serait quand même dommageable sur les dossiers ? Et comment vont être indemnisés les propriétaires qui ne produisent plus ?

**Delphine VERCASSON** : je vous avoue que je n'ai pas forcément de réponse, mais je vais me poser la question. Par contre votre remarque est bien parce que j'allais dire si vous produisez, ça peut être injecté sur le réseau et pourquoi pas s'en servir. Mais je pense que du moment que le départ est coupé, à mon avis, ça sera coupé.

**Boris TRANSINNE** : vous dites que cette situation ça va être en gros cet hiver, du 15 octobre au 15 mars et vu l'été qu'on a eu et les étés qu'on va avoir. Est ce que vous n'avez pas peur que cette situation se prolonge sur l'été à cause des climatisations, etc ...? Est ce qu'il y a réellement une énorme différence entre la consommation en hiver et la consommation en été ou est ce que les deux commencent à s'aligner ? Et dans ce cas là, est ce qu'il n'y a pas aussi des risques l'été, avec des très fortes chaleurs qui vont demander à ce que les clim fonctionnent à fond.

**Delphine VERCASSON** : c'est vrai que les climatisations, il y en a quand même moins que du chauffage. Est ce que cette situation va perdurer, je peux pas vous le dire aujourd'hui. En tout cas, ce qu'il y a, c'est que aujourd'hui,

on en parle beaucoup. Et une fois de plus, c'est vraiment la solution ultime de ces coupures là. Il faut quand même savoir que du délestage, on a toujours fait. Ça a été un peu transparent pour les clients à certains moments, alors pas forcément dans notre région, mais il y en a eu dans différentes régions, où justement, pour équilibrer le réseau, il y a eu ce délestage. Aujourd'hui tout est prêt si jamais il y avait besoin de faire ces coupures là. Après, vous dire si ça va perdurer parce que le système électrique va être en tension à certains moments, peut être, peut être pas je ne saurais pas vous dire aujourd'hui.

**Christophe LEMERCIER :** ce n'était pas forcément une question mais plus un sentiment que je voulais partager. J'entends qu'il y ait une situation de crise, mais comme vous l'évoquiez-vous-même, peut être qu'elle n'est pas si exceptionnelle que ça, comme d'autres crises climatiques ou autres. Je suis un peu gêné quand même par rapport à ces dispositions. Les mesures elles-même telles qu'elles sont présentées aujourd'hui, elles n'ont pas un gros impact. Mais malgré tout, dans la philosophie et dans l'esprit dans lequel elles sont prises, ça m'interpelle quand même. Parce que le temps que ça reste là, c'est ça. Mais si demain il fallait faire plus d'économie, on irait sûrement beaucoup plus loin. Et je trouve que les principes utilisés dont certains sont vraiment très discutables. Le premier : on interviendra à ce moment là et on coupera les chauffe-eau chez les autres. Donc pour moi déjà, il a une intrusion.

**Delphine VERCASSON :** on ne coupe pas le chauffage. Attention, c'est juste qu'il ne va pas se déclencher au moment des heures creuses, il ne sera pas automatique. On n'a pas cette capacité là chez le client.

**Christophe LEMERCIER :** je vais jusqu'au bout de mon raisonnement. Dans le sens où ce n'est pas si utile que ça, pourquoi ça n'a pas été fait avant ? Pourquoi on ne demande pas aux gens de couper ? Parce que j'ai l'impression qu'en gros, tant que ce n'était pas si utile qu'avant, on ne le faisait pas et les gens consommaient et les gens payaient.

Et là, qu'on n'a plus d'énergie, ah là d'un coup on en a besoin. Donc il fallait le faire bien avant s'il fallait faire des économies si c'était si difficile que ça. Je trouve que dans l'esprit, c'est qu'à un moment donné, il y a plus d'énergie donc là, quelque part, on va chercher un petit peu l'énergie et au bout du compte, s'il y avait des économies à faire, peut être qu'il fallait les faire avant. Et je suis un peu surpris que ça n'a pas été proposé avant, au moins pour les gens qui vont faire beaucoup d'efforts.

Sur le choix aussi des économies à faire, je trouve que les principes de choix des listes prioritaires, que les règles du jeu soient connues, ça me paraît presque normal que les listes doivent être rendues publics. Et les critères qui ont amené ces listes là soient connus.

Donc le troisième volet de ma remarque, c'est de se dire j'ai un peu toujours l'impression que c'est un peu toujours dans le même sens. C'est qu'à un moment donné, il y a des gros consommateurs, il y a des petits consommateurs. Est ce que vraiment des efforts sont faits là où vous dites. Effectivement 2,5 kilowattheures pour les chauffe-eau. Combien sont demandés aux consommateurs ? Est ce que vraiment il y a des demandes ? Je serais curieux de savoir quels sont les efforts qui sont demandés à tout le monde. J'ai un peu l'impression qu'on se tourne toujours vers le client final l'habitant, le citoyen, et qu'on ne demande pas les mêmes efforts à tout le monde. Dans un but de justice ça aurait été bien qu'on sache aussi tous les efforts chiffrés qui sont faits pour le moment par tout le monde.

**Delphine VERCASSON :** alors malheureusement, je ne pourrais pas répondre à tout ça. Mais déjà la première chose par rapport aux clients prioritaires, je pense qu'il faut essayer de vous rapprocher de la Préfecture pour savoir comment elle a décidé ses clients prioritaires et est ce que vous avez accès à cette liste là ?

Par rapport aux efforts, c'est vrai qu'effectivement, peut être que ça aurait pu être fait avant. Peut être qu'on est aujourd'hui dans une situation un peu tendue par rapport à la guerre, par rapport à plein de choses. Maintenant ce n'est pas nouveau qu'on demande aux gens de faire attention et de faire des économies. Vous avez tous les systèmes de rénovation etc pour éviter les pertes, pour éviter tout ça. C'est vrai qu'aujourd'hui les gens sont un

peu plus conscients ou en tout cas font un peu plus attention par rapport au prix de l'électricité. Et après, ce qu'il faut savoir aussi, c'est que pour qu'on en arrive là, parce qu'aujourd'hui effectivement, on a un parc de production qui peut être n'est pas optimum, c'est que demain, si on a les 100 % de centrales nucléaires qui produisent, on n'arrivera peut être pas à cette situation là. Si on peut remettre des centrales hydrauliques etc Donc après il y a certainement un historique à tout ça et je vous rejoins par rapport à ça. Par contre, c'est vrai qu'aujourd'hui le système, il est tel que je vous l' ai présenté là. Malheureusement c'est ni vous ni moi qui l'avons décidé . Je reviens encore et j'insiste, c'est qu'une fois de plus, cette présentation normalement était pour vous rassurer, non pas pour vous inquiéter que effectivement c'est une chose qui peut arriver et qui est potentiellement possible. Pour autant, peut être qu'on en n'arrivera pas à ces coupures là.

Et par rapport aux gros industriels, souvent ils ont un équipement secondaire, donc groupe électrogène ou autre. Où eux, ils vont pouvoir à ce moment là s'effacer du réseau au moment où on va leur demander. Donc eux ils ont déjà signé un contrat qu'on appelle contrat avec effacement où ils savent qu'à un certain moment on va leur demander de s'effacer du réseau. Donc ils ont le dispositif qui va avec et ils pourront effectivement se déconnecter du réseau au moment où on va leur demander.

**Agnès FOUILLEUX** : juste une petite remarque en passant, si ça peut inciter les gens qui peuvent se permettre à mettre des chauffe-eau solaires par exemple, vu que l'on vit dans un pays où il y a beaucoup de soleil, c'est plutôt pas mal non plus.

**Dominique MARCON** : le fameux effacement des industriels, est ce que c'étaient les industries qui ont été identifiées comme prioritaires ? Et comment ça fonctionne ? Parce que fonctionner avec des groupes électrogènes qui fonctionnent à l'essence, c'est pas forcément une très bonne idée.

**Delphine VERCASSON** : Par rapport aux contrats prioritaires, ce sont des clients qui sont raccordés directement sur le réseau de distribution. Donc ce sont des gros clients, qu'on appelle « Les contrats CARD », ce sont des gros clients et on sait qu'ils ont ce contrat avec effacement. Donc ils savent quand ils signent leur contrat, qu'à des moments on peut effectivement leur demander de s'effacer du réseau. Donc ils en sont conscients et ils prennent les précautions qu'il faut.

Alors le groupe électrogène ? Oui je vous rejoins. C'est vrai qu'aujourd'hui je sais qu'il en existe des électriques mais peut être pas aussi gros. Si on leur demande de s'effacer c'est 2 h. Donc les groupes électrogènes, ils vont pas tourner toute une journée. Je rappelle bien quand même que ces coupures qui sont prévues, ce sont des plages identifiées de 4 h. Mais par contre la coupure pour les clients ne durera que 2 h.

**Dominique MARCON** : vous avez parlé d'effacement en même temps que la réduction des particuliers et de l'offre des fournisseurs c'est-à-dire dans la première étape avant les coupures.

**Delphine VERCASSON** : oui, parce qu'en fait, c'était par rapport aux fournisseurs et par rapport aux contrats. Donc ces clients là, comme ils ont un contrat particulier qui s'appelle « contrat avec effacement », ils vont pouvoir s'effacer du réseau.

**Dominique MARCON** : donc cela va réduire leur demande.

**Delphine VERCASSON** : tout à fait. Ça va réduire la consommation et du coup éviter la coupure. C'est l'objectif.

**Le Président** : merci pour cette présentation et qui nous a alerté. Il y a eu quelques questions pertinentes, notamment celle qui consiste à avoir la capacité d'alerter les personnes qui sont injoignables numériquement.

**Delphine VERCASSON** : j'ai noté les deux questions, celle la production et celle de savoir comment sont informés ces personnes injoignables numériquement.

Une dernière chose, Enedis fait une enquête de satisfaction. Non pas forcément qu'avec les relations de votre interlocuteur privilégié, mais sur tous les services bénéfiques. Ca arrive soit chez Monsieur le Maire ou Madame le maire soit en mairie, c'est important pour nous que vous y répondiez. C'est important d'avoir votre retour et de savoir quelles sont les relations que vous avez avec Enedis et qu'est ce qu'on peut améliorer.

## **B. Lecture des décisions prises depuis le dernier conseil**

- DC2022072 du 14 septembre : avenant n°1 au marché public d'assurance du lot n°1 « Dommages aux biens mobiliers et immobiliers »,
- DC2022073 du 19 septembre : demande de subvention auprès du conseil départemental de la Drôme pour la politique jeunesse de la CCCPS,
- DC2022074 du 15 septembre : vente d'une télécommande FASSI et de ses deux batteries pour grue auxiliaire,
- DC2022075 du 6 octobre : marché public pour une étude de faisabilité pour la sécurisation de la Vélodrome à l'Ouest de Saillans,
- DC2022076 du 21 septembre : avenant n°2 au marché d'assurance du lot n°4 « Protection juridique »,
- DC2022077 du 23 septembre : marché de travaux de réhabilitation de la station d'épuration des Auberts sur la commune de Chastel Arnaud,
- DC2022078 du 6 octobre : avenant n°1 au lot 1 « tout venant » Marché de transport et traitement des déchets issus des déchetteries,
- DC2022079 du 6 octobre : avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation du mur de soutènement de l'espace Sainte-Euphémie à Crest,
- DC2022080 du 6 octobre : avenant n°1 au lot 2 « Carton » du marché de transport et traitement des déchets issus des déchetteries,
- DC2022081 du 14 octobre : Annulation de la décision n°2022-062 et nouvelle demande de subvention, auprès du LEADER pour le déploiement du compostage collectif dans les campings et écoles
- DC2022082 du 14 octobre : marché public pour la mise à disposition et l'assistance d'un progiciel de gestion d'autorisations du droit du sol,
- DC2022083 du 14 octobre : marché public pour les travaux préparatoires, couverture, charpente, zinguerie pour la régie de l'accueil de loisirs Sainte-Euphémie,
- DC2022084 du 14 octobre : marchés publics de mise aux normes d'accessibilité et électriques de 3 équipements intercommunaux : un boulodrome et 2 clubs-houses de tennis - Avenant n°1 au lot 7 « Plomberie »,
- DC2022085 du 9 novembre : mission relative aux matériaux ou produits contenant de l'amiante pour la rénovation du bâtiment destiné aux salles d'activité de l'ALSH Sainte-Euphémie à Crest.

## **C. Validation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022**

**Le Président** : vous avez pu remarquer l'épaisseur du compte rendu qui est obligatoire de faire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, au mot à mot de ce qui a été exprimé.

Je tiens à saluer le travail fait par les services, un travail particulièrement fastidieux.

**Christophe LEMERCIER** : je voulais participer aux remerciements des services et de la qualité des informations qui y sont relatées. Et j'y trouve un réel intérêt, je comprends moi la charge que ça représente, mais je vois en relisant ce compte rendu l'intérêt de pouvoir retrouver ces échanges. Peut être ne faut-il pas les faire tous aussi détaillés mais c'est vrai que sur certains points, je pense que c'est important. J'y trouve un vrai plus donc je me réjouis et je félicite la CCCPS et les services pour ce travail.

Les membres du Conseil Communautaire à 33 POUR, Nicolas SIZARET ne prenant pas part au vote, approuvent le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022.

## **D. Délibérations**

### **Thématique développement durable**

#### **I. Convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Le Conseil,

##### **I. Rappel du contexte**

La convention entre la Région AURA et les EPCI qui permettait d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises, a pris fin avec le renouvellement du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adopté par la Région AURA en juin 2022.

En matière d'aides aux entreprises, il est en effet rappelé que la Région est seule compétente pour les aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté (subventions, prestations de services, prêts, avances remboursables, entrée au capital...); tandis que les communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et métropoles sont seuls compétents pour les aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles (subventions, rabais sur les prix de vente, rabais sur les loyers de terrains ou bâtiment, prêts, avances, ...).

Dans ce cadre, une nouvelle convention entre la CCCPS et la Région AURA est proposée afin d'autoriser la CCCPS à intervenir sur l'aide en faveur de la création ou de l'extension des entreprises et en faveur des entreprises en difficultés (exemples : soutien à IVDD, subvention complémentaire au programme Leader, action d'accompagnement et de formation à destination des entreprises, aides en faveur de l'économie décarbonée, ...) et afin de permettre à la Région AURA de soutenir les aides à l'immobilier d'entreprise.

Cette convention sera conclue pour la durée du SRDEII ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé.

##### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider la convention relative aux aides aux entreprises entre la région AURA et la CCCPS, annexée à la présente délibération.

##### **III. Visas**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

VU le projet de convention relative aux aides aux entreprises entre la Région AURA et la CCCPS ;

VU l'avis de la commission Economie du 6 septembre 2022 favorable au renouvellement de cette convention ;

#### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région AURA et la CCCPS,
- 2) d'autoriser le Président à signer cette convention de partenariat ainsi que tous les actes afférents à la présente décision.

#### **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **VI. Annexe**

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : le projet de convention relative aux aides aux entreprises entre la Région AURA et la CCCPS.

### **2. Adhésion à l'association Agence de Développement Touristique de la Drôme (ADT)**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

Initiée par le Département de la Drôme, la démarche d'attractivité et la marque de territoire « Drôme c'est ma nature » est un projet apolitique de valorisation du territoire et de ses habitants.

« Drôme c'est ma nature » œuvre en faveur d'une attractivité du territoire raisonnée pour :

- promouvoir les atouts du territoire drômois (filières d'excellence, enseignement, culture, qualité de vie, produits, tissu associatif) ;
- déployer des actions innovantes et concrètes au service d'une attractivité résidentielle créatrice de valeur sur le département.

Cette démarche est une démarche partenariale afin de :

- mettre en œuvre une offre de services lorsque cela est pertinent,
- accompagner les initiatives locales existantes quel que soit leur porteur : commune, EPCI, Département, ambassadeur du territoire.

Elle a été construite dès l'origine avec la perspective d'être confiée à une structure dédiée dont ce sera la mission : une agence d'attractivité.

Pour bénéficier de l'expérience de l'agence départementale du tourisme notamment de ses relais de communication et de son expertise en la matière, l'ADT évoluera en agence d'attractivité dès le 1er janvier 2023.

La gouvernance de l'association ADT est donc revue pour intégrer des partenaires nouveaux notamment tous les EPCI volontaires et des ambassadeurs « Drôme c'est ma nature ». Sur la base d'un fonctionnement rénové,

l'Agence aura notamment pour mission d'animer le réseau des ambassadeurs pour imaginer et construire, avec eux, son programme de travail.

## **II. Objet de la délibération**

Il est proposé à la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme d'adhérer à l'actuelle ADT afin de pouvoir participer à l'Assemblée générale (AG) qui adoptera la modification des statuts et installera dans la foulée les nouvelles instances de décision. L'adhésion n'est pas soumise à cotisation.

Il est dès lors demandé au Conseil Communautaire de valider à l'adhésion à l'association et de désigner un(e) élu(e) titulaire et un(e) élu(e) suppléant(e) pour représenter la CCCPS au sein des instances de décision de l'association.

## **III. Visas**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 ;

VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le président » ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Crestois et de Pays de Saillans – Cœur de Drôme ;

VU les statuts de l'ADT ;

VU l'avis positif de l'Exécutif du 3 novembre 2022 ;

CONSIDERANT le projet de création d'une agence d'attractivité ;

## **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, et après avoir pris connaissance des statuts, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver les statuts de l'association ADT ;
- 2) d'adhérer à l'association ADT ;
- 3) d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes ;
- 4) de désigner M. François BROCARD pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que M. Philippe HUYGHE en tant que suppléant.

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **VI. Annexe**

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : projet de statuts du Comité Départemental du Tourisme.

### **3. Vente de terrains de l'Ecoparc du Pas de Lauzun à M. Jean-Baptiste COTE**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

La commercialisation de la ZAC de l'Ecoparc du Pas de Lauzun est en cours. 13 terrains ont été vendus, un compromis de vente est signé et les 9 terrains restants font l'objet de demandes d'achat. Dans ce cadre, l'entreprise NDC 26 (bureau d'études structures métalliques) s'est positionnée afin d'acquérir les parcelles n°11 et 12, d'une superficie totale de 1 836 m<sup>2</sup>. M. Jean-Baptiste COTE - le dirigeant de l'entreprise, a présenté son projet (création d'un bâtiment de 900 m<sup>2</sup>) à la Commission Economie de la CCCPS qui a validé la vente des parcelles souhaitées à l'entreprise au regard du projet présenté et de ses perspectives de développement.

#### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider la vente des lots n°11 et 12 de l'Ecoparc du Pas du Lauzun à M. Jean-Baptiste COTE pour une superficie totale de 1836 m<sup>2</sup> pour un prix de vente total de 67 932 € HT (soit 37€/m<sup>2</sup>).

#### **III. Visas**

VU la délibération DE2018162 du 13 décembre 2018 concernant la fixation des tarifs de vente des terrains pour une implantation sur l'Ecoparc du Pas de Lauzun ;

VU la délibération DE2022095 du 22 septembre 2022 concernant la modification du prix de vente des terrains de l'Ecoparc ;

VU l'avis des Domaines 7300-SD en date du 21 mars 2022 ;

VU l'avis de la Commission Economie du 8 novembre 2022 ;

#### **IV. Délibéré**

**Boris TRANSINNE** : la parcelle fait 1 800 m<sup>2</sup>, le bâtiment fait 900 m<sup>2</sup> et du coup à quoi vont servir les 900 m<sup>2</sup> restant.

**Le Président** : il y a des distances à respecter par rapport aux limites de parcelles. Et il y a du stationnement prévu aussi pour l'entreprise.

**Christophe LEMERCIER** : je voudrais rebondir sur une remarque qui a été discutée en commission énergie. C'est de se dire que sur la ZAC du Pas de Lauzun avec l'installation de nouvelles entreprises et donc de la construction de nouveaux bâtiments, il faut réfléchir dans le cadre d'une exemplarité en terme énergétique à la production d'énergies renouvelables. Cette idée pour l'ensemble de ces entreprises ne pourrait-elle pas être intégrée dans un cahier des charges pour les futures entreprises qui vont construire ?

**Philippe HUYGHE** : on va probablement inviter tous les porteurs de projet autour d'une même table pour pouvoir concevoir avec eux un système d'autoconsommation collective qui permettrait effectivement que cette zone soit autonome en matière d'énergie.

**Agnès FOUILLEUX** : sur le plan de l'énergie c'est une bonne chose. Et sur le plan de toutes les questions de biodiversité. Ça m'a toujours choquée toutes ces grandes zones avec énormément de pelouse où c'est un désert

absolu. Est-ce que l'on ne pourrait pas, dans une démarche d'exemplarité par rapport aux questions de biodiversité, proposer à toutes ces entreprises de faire autre chose de ces espaces verts. C'est à dire de planter des haies, pourquoi pas contractualiser avec les associations de protection de la nature, comme la LPO qui font des systèmes de refuge et qui donnent des conseils. Est-ce qu'on ne pourrait pas réfléchir à quelque chose de ce type là ?

**Philippe HUYGHE** : pour faire ce genre de chose, il faut que ça soit dans le règlement intérieur et donc c'est vrai qu'on ne l'a pas mis, c'est à réfléchir pour d'autres ZAC. Ou alors il faut que ce soient des initiatives personnelles. Mais là, pour l'instant rien n'est prévu.

**René-Pierre HALTER** : si on arrive à réunir les entrepreneurs de cette ZAC pour parler énergie. Ça peut être aussi l'occasion de leur parler d'un certain nombre de sujets autour des questions de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité. Il me semble que ça pourrait être une réunion qui soit un tout petit peu élargie si on arrive à la monter.

**Philippe HUYGHE** : sur la ZAC, on va avoir un certain nombre d'entreprises qu'il faudra « animer » d'une certaine manière et il y a plein de sujets sur lesquels on peut animer un groupe d'entreprise : il peut y avoir le gardiennage, la gestion des déchets, la gestion des transports, le transport du personnel, voire même de faire des achats groupés de matériel. Donc il y a plein de choses à faire. Je crois qu'il faut qu'il y ait déjà une mayonnaise qui prenne entre les entreprises et qu'on les anime autour de ça. Et effectivement, les sujets sont nombreux.

**Christophe LEMERCIER** : je pense que la proposition, qui est faite là est très intéressante, de les réunir sur un premier sujet qui est bien sur l'énergie et l'autoconsommation. De profiter de ces discussions pour coconstruire un projet différent. Et je pense que les premiers, qui s'y engageraient, inciteraient les suivants à prendre le pas. Donc si c'est fait dès le départ c'est très intéressant. Je vous félicite pour cette initiative.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la vente des parcelles n° 11 (cadastrée AH623) et 12 (cadastrée AH624) d'une superficie totale de 1 836m<sup>2</sup> à M. Jean-Baptiste COTE ou à toute personne physique ou morale qu'il se substituera pour un montant total de 67 932€ HT (soit 37€/m<sup>2</sup>) ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le plan des lots de L'Ecoparc du Pas du Lauzun,
- Annexe II : l'avis des Domaines 7300-SD.

## 4. Annexe à la convention de partenariat avec la CCVD sur les actions 2022-2023 liées à l'alimentation

Le Conseil,

## I. Rappel du contexte

Début 2022, la CCCPS et le CCVD ont signé une convention de partenariat pour développer des actions liées à l'alimentation durable, notamment dans les écoles et structures périscolaires du territoire, jusqu'en 2024. Dans ce cadre, chaque année scolaire, il est prévu d'établir une annexe à ladite convention afin de préciser les actions qui seront menées sur notre territoire ainsi que leurs modalités de financement et de réalisation.

Pour rappel, sur la fin de l'année scolaire 2021-2022, deux structures de la CCCPS ont été accompagnées : la crèche des Tchoupinets et l'ALSH de Sainte-Euphémie. Les enfants ont ainsi pu bénéficier des actions suivantes : création de potagers pédagogiques et écologiques avec dégustation des fruits et plantes, visites de fermes, ateliers de transformation avec des agriculteurs locaux (fabrication de fromage de chèvre, ateliers sur l'apiculture et le miel), animations et sensibilisation sur le compostage et le gaspillage alimentaire. Par ailleurs, un appel à candidature a été envoyé début juin aux écoles du territoire pour bénéficier également de ces actions pour l'année scolaire suivante (2022-2023).

Dès lors, pour cette année scolaire 2022-2023, et au vu du budget disponible et des co-financements mobilisés, il est proposé dans l'annexe à la convention les actions suivantes :

- L'accompagnement de 3 écoles de notre territoire pour la mise en place d'actions pédagogiques (jardins, visites de fermes, ateliers de transformation, animations compostage)
  - › Financement : 50% Territoire d'Innovation en Biovallée (TIB) + 30% Agence Régionale de la Santé (ARS) + 10% commune (au regard du budget qui la concerne) + 10% CCCPS
- La proposition de formations aux élus municipaux de la CCCPS et de la CCVD sur l'assiette alimentaire de demain (action portée par Agribiodrôme)
  - › Financement : TIB + communes intéressées (modalités à définir entre les communes et Agribiodrôme)
- L'accompagnement de 4 communes maximum dans la création de jardins familiaux / collectifs
  - › Financement : 50% TIB + 50% LEADER

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire la validation de l'annexe à la convention de partenariat sur l'alimentation durable, précisant les actions qui seront amenées à être développées sur le territoire de la CCCPS durant cette année scolaire 2022-2023.

## III. Visas

VU la délibération N°2021122 du 16 décembre 2021, validant la convention de partenariat entre la CCCPS et la CCVD « Favoriser et accompagner l'innovation en matière d'alimentation sur le territoire » ;  
CONSIDERANT les retours des écoles du territoire suite à l'appel à candidature lancé en juin 2022 et les actions possibles de mener dans le cadre du programme Territoire d'Innovation en Biovallée ;

## IV. Délibéré

**Hélène PELAEZ-BACHELIER** : par rapport à l'accompagnement de trois écoles et l'accompagnement des quatre communes, est ce que c'est sur tout le territoire CCVD et CCCPS ou est ce que c'est que la sur celui de la CCCPS.

**Le Président** : uniquement le territoire de la CCCPS.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider l'annexe 2022-2023 rattachée à la présente délibération à la convention de partenariat entre la CCCPS et la CCVD « Favoriser et accompagner l'innovation en matière d'alimentation sur le territoire »,
- 2) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision ainsi que les prochaines annexes dans la limite du budget disponible.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : annexe 2022-2023 à la convention de partenariat entre la CCCPS et la CCVD « Favoriser et accompagner l'innovation en matière d'alimentation sur le territoire ».

### **5. Convention financière entre CCCPS et les communes concernées par les actions liées à l'alimentation dans les écoles**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

Dans le cadre de la convention de partenariat avec la CCVD « Favoriser et accompagner l'innovation en matière d'alimentation sur le territoire », un appel à candidature a été envoyé début juin aux écoles du territoire pour les accompagner à développer des actions pédagogiques liées à l'alimentation et l'agriculture durable (jardins, visites de fermes, ateliers de transformation, animations compostage).

Pour cette année scolaire 2022-2023, au vu du budget disponible et des co-financements mobilisés, il était proposé d'accompagner 3 à 4 écoles sur notre territoire. 3 écoles ont candidaté pour cette année :

- Ecole primaire d'Aurel,
- Ecole maternelle Les Berthalais à Mirabel-et-Blacons,
- Ecole maternelle et primaire Georges Brassens à Crest.

Le budget total pour les 3 écoles est de :

- 9 740 € pour l'ensemble des prestations, répartis par école en fonction des actions choisies ;
- + 1 jour de coordination CCVD par école, sur la base d'un coût jour selon le chiffrage dans TIB à 200 €/jour.

Le financement est assuré de la manière suivante :

- 50% TIB
- 30% ARS
- 10% commune (au regard du budget qui la concerne)
- 10% CCCPS

La gestion des écoles préélémentaires et élémentaires étant une compétence communale, il a été fait le choix d'inclure les communes dans le co-financement si l'une de leurs écoles était candidate, et ce, à hauteur de 10%

du coût total des prestations choisies par l'école. Pour cela, un courrier d'engagement de chaque commune à destination de la CCCPS a été demandé avant toute confirmation des actions auprès des écoles concernées. Parallèlement, une convention doit être établie entre chaque commune et la CCCPS pour permettre les versements des contributions financières. Dans le cadre de celle-ci, il sera donné la possibilité aux communes de régler leur part à la CCCPS sur leur budget 2022 ou 2023.

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire la validation du projet de convention financière qui sera signée avec les communes (Aurel, Mirabel-et-Blacons, Crest pour cette année scolaire 2022-2023) et la CCCPS.

## III. Visas

VU la délibération N°2021122 du 16 décembre 2021, validant la convention de partenariat entre la CCCPS et la CCVD « Favoriser et accompagner l'innovation en matière d'alimentation sur le territoire » ;

VU la précédente délibération de ce jour, validant l'annexe à ladite convention de partenariat et les actions à mener sur le territoire pour cette année scolaire 2022-2023 ;

CONSIDERANT les écoles intéressées pour réaliser ces actions durant cette année scolaire 2022-2023 ;

VU le projet de convention financière annexée à la présente délibération et précisant les modalités de financement entre les communes concernées par les écoles et la CCCPS pour le financement de ces actions.

## IV. Délibéré

**Dominique MARCON** : je trouve étonnant qu'il y ait eu que trois écoles candidates alors qu'il aurait pu y en avoir quatre. Je voulais savoir qui a candidaté, est ce que c'étaient les écoles ou est ce que c'étaient les communes ? Et d'autre part, est ce que le fait qu'il n'y ait que trois écoles et non quatre, cela aurait un lien avec le fait que la commune doit cofinancer un petit bout ?

**Le Président** : ce sont les écoles qui ont candidaté, après les écoles se mettent en relation avec les communes.

**Agnès FOUILLEUX** : par rapport à la délibération précédente, je m'excuse de poser la question maintenant. J'ai vu qu'Agriodrôme fait l'animation auprès des élus qui fait les deux autres animations auprès des écoles ?

**Philippe HUYGHE** : l'animation est faite par des gens de la CCVD et un prestataire pour intervenir auprès des écoles.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider le projet de conventions financière qui sera signée entre les communes (Aurel, Mirabel-et-Blacons, Crest pour cette année scolaire 2022-2023) et la CCCPS,
- 2) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : projet de convention financière entre chaque commune candidate et la CCCPS pour le cofinancement des actions pédagogiques prévues dans chaque école.

### **6. Convention de partenariat - coopération dans le cadre de la phase de candidature au programme LEADER 2023-2027**

Le Conseil,

#### **1. Rappel du contexte**

LEADER (acronyme de Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme de financement initié par la Commission européenne et destiné aux territoires ruraux et périurbains porteurs d'une stratégie locale de développement.

Le 31 mars 2022, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion des Fonds Européens (FEADER) a lancé un Appel à Candidatures (AC) auprès des territoires organisés pour la mise en œuvre de LEADER sur la période de programmation 2023-2027, imposant la constitution d'un Groupe d'Action Local (GAL) d'échelle départementale et remplissant à minima les critères suivants : 2 500 km<sup>2</sup> de superficie, 200 000 habitants et 9 intercommunalités.

Les orientations thématiques régionales suivantes doivent s'articuler autour d'une exigence transversale liée à la transition énergétique et écologique du territoire :

- Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer la centralité en milieu rural ;
- Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs ;
- Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de Valeur ajoutée par le maintien et le développement de Nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales.

A ce jour, un périmètre composé de neuf intercommunalités (Valence Romans agglomération ; CC Porte Drôme ; CC du Crestois et Pays de Saillans - Cœur de Drôme ; CC Val de Drôme ; Montélimar agglomération ; CC Dieulefit-Bourdeaux ; CC Drôme Sud Provence ; CC Baronnies en Drôme provençale ; CC Enclave des Papes Pays de Grignan) et du Parc naturel régional des Baronnies provençales (PnrBp) est en cours de stabilisation à l'échelle du département.

Un chef de file ayant pour objectif de porter et coordonner cette phase de candidature étant nécessaire, les élus représentants des neuf EPCI précités ont unanimement approuvés la désignation du Parc naturel régional des Baronnies provençales dans cette mission. Il est précisé que le PnrBp sera l'unique bénéficiaire de la subvention dédiée à la phase préparatoire de candidature (Mesure 19.1 du PDR) en contrepartie de fonds propres (contrepartie nationale) engagés par cette même structure.

Le partenariat proposé permet de formaliser la mise en place d'une organisation de travail à laquelle un prestataire sera associé. Cette organisation comprend d'une part un COPIL composé des représentants politiques des neuf

EPCI partenaires et du PnrBp et d'autre part, un COTECH réunissant les représentants techniques de ces mêmes collectivités. La coordination de ces instances est assurée par le PnrBp.

Il est précisé que ces engagements interviennent dans le cadre d'un calendrier extrêmement contraint puisque la candidature LEADER doit être déposée avant la fin de l'année 2022 auprès du Conseil régional.

Cette délibération n'appelle pas de financement particulier des EPCI partenaires mais vise à formaliser auprès du Conseil régional l'engagement des partenaires dans l'optique de porter une candidature commune sur la base des critères d'éligibilité de l'AC LEADER et de la stratégie locale de développement en cours de constitution au sein des instances précitées.

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de :

- valider la convention de partenariat entre les 9 EPCI et le Parc naturel régional des Baronnies provençales en vue de porter une candidature commune dans le cadre de Appel à Candidatures (AC) ouvert par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion des Fonds Européens (FEADER) en date du 31 mars 2022,
- valider le fait que la candidature LEADER soit portée par PNR BP.

## III. Visas

VU l'appel à candidatures lancé par le Région Auvergne Rhône-Alpes auprès des territoires organisés pour la mise en œuvre de LEADER sur la période de programmation 2023-2027 ;

VU les discussions survenues à l'échelle du territoire de la Drôme depuis le 1er décembre 2021 ;

## IV. Délibéré

**Cédric FERMOND** : je constate que le CCD n'est pas partenaire du programme as-tu une explication ?

**Le Président** : le choix du Diois a été de se raccrocher au GAL qui porte le Trièves avec le Vercors et une partie Isère.

**Gilles MAGNON** : concernant ce programme LEADER, les orientations sont quelque part différentes de celles du précédent. Le précédent se terminant fin 2022, est-ce qu'il aura un « trou » entre les deux LEADER ? Ou est-ce que les projets qui potentiellement pourraient voir le jour dans cette intervalle là seront quand même pris en compte pour après ?

**Le Président** : ce sont les actions qui ont été arrêtées sur l'année 2022 qui pourront se poursuivre et les financements vont se poursuivre sur les années suivantes.

**Gilles MAGNON** : les actions concernant le nouveau GAL seront opérationnelles quand ?

**Le Président** : tout dépend quand la Région va nous faire un retour sur les différentes candidatures. Normalement, c'est au printemps de l'année 2023.

**Franck MONGE** : quelle est la représentativité des intercommunalité dans le GAL ?

**Le Président :** pour l'instant ce n'est pas arrêté. Ce qui est proposé dans la candidature, c'est d'avoir un représentant par EPCI plus un certain nombre de privés en plus grand nombre pour une question de quorum. C'est ce qui devrait être inscrit dans la candidature, c'est un par EPCI.

**Dominique MARCON :** depuis ce changement, imposé par la Région, on a déjà dépensé beaucoup, beaucoup d'énergie pour trouver le périmètre du nouveau GAL. Les instances du nouveau GAL et comment ça va marcher. Bla bla, bla bla bla bla, près de 3 h ce matin et encore, ce n'est pas grand chose par rapport à tout ce qui a été mobilisé. Et en plus de ça, comme il y aura des comités de bassins, finalement, en terme de fonctionnement, je ne suis pas sûr que ça simplifie beaucoup les choses et que ça économise également énormément. A part qu'il y aura moins de représentants, peut être des EPCI dans chaque GAL. Franchement, j'avoue que je ne vois pas bien l'efficacité du dispositif, à part réduire la capacité de décision au niveau d'un petit territoire qui était notre GAL jusque là et qui fonctionnait très bien et qui avait pu financer des initiatives extrêmement innovantes, extrêmement locales. La gestion du LEADER local est vraiment extrêmement positif. C'est une perte pour ça et pas du tout un gain en termes d'économies de fonctionnement.

**Le Président :** sur le fonctionnement, il y a une mutualisation des agents administratifs pour gérer le GAL au niveau du département.

**Damien MARCHE :** sur la convention collective il est écrit qu'elle est pour une durée de 16 mois, du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 30 juin 2023. C'est à dire que c'est rétroactif, j'ai cru comprendre qu'elle démarrait au 1<sup>er</sup> janvier.

**Le Président :** la convention de partenariat avec le Parc c'est pour permettre au Parc de porter la candidature.

**Agnès FOUILLEUX :** par rapport à la remarque de Dominique MARCON, est ce que ce sont des remarques qui ont été remontées ? Et est ce qu'il y a eu un débat autour de ça ?

**Le Président :** quand c'est imposé par le haut, le débat est raccourci. On a essayé de trouver une organisation qui respecte la ruralité et la proximité avec les contraintes imposées.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'engager la collectivité dans le processus de constitution d'un GAL d'échelle départementale et d'une réponse commune aux partenaires de la convention à l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes,
- 2) de s'engager à participer à la stratégie locale de développement et le programme d'action du programme LEADER 2023-2027 élaborés dans le cadre de cette candidature suite à la phase d'étude,
- 3) d'autoriser le Président de la CCCPS, à signer la convention liant les partenaires et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : convention de partenariat – Coopération dans le cadre de la phase de candidature au programme LEADER 2023-2027.

## 7. Mobilisation d'un réseau intercommunal pour la maîtrise de l'énergie et la performance environnementale du parc bâti public

Le Conseil,

### I. Rappel du contexte

Depuis bientôt un an, le marché de l'énergie est soumis à une volatilité inédite.

Malgré les initiatives nationales visant à atténuer en partie les hausses des prix, la facture énergétique de beaucoup de communes de la vallée va plus que doubler en 2022 par rapport à l'année précédente.

L'hiver prochain, on ne peut pas exclure l'hypothèse de pénuries et de ruptures momentanées d'approvisionnement en énergie. Le contexte géopolitique incertain, laissent penser que cette situation va s'installer dans la durée.

Les questions énergétiques et climatiques ne sont donc plus aujourd'hui des problèmes abstraits et lointains. Elles ont des conséquences directes sur les finances publiques et viennent limiter considérablement nos marges de manœuvre budgétaires. Elles rappellent aussi l'urgence et l'impérieuse nécessité de tout mettre en œuvre pour réduire rapidement et significativement nos émissions de gaz à effet de serre, tout en s'adaptant à des changements désormais inéluctables.

Dans ce contexte, la CCCPS et les communes du territoire sont conscientes de leurs responsabilités. Elles sont engagées dans une politique volontariste sur ces questions, en partenariat avec les autres collectivités de la vallée de la Drôme, au travers du Service Public Intercommunal de l'Energie (SPIE). Ce dernier accompagne depuis 10 ans les particuliers et les collectivités pour les économies d'énergie.

Depuis septembre 2021, le SPIE a renforcé son appui aux communes : ce sont désormais deux conseillers énergie qui interviennent sur les territoires de la CCVD et de la CCCPS. Cette équipe renforcée est entièrement consacrée aux actions des collectivités en faveur de la maîtrise énergétique et de la performance environnementale.

### II. Objet de la délibération

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider les deux propositions suivantes, visant à donner une dimension collective à l'accompagnement des communes pour la maîtrise de l'énergie et la performance environnementale du parc bâti public.

- **L'adoption d'un référentiel environnemental de la rénovation.** Ce référentiel rassemble les préconisations et bonnes pratiques qui orientent les choix lors des chantiers de rénovation communaux et intercommunaux. La performance environnementale promeut des solutions constructives sobres, des consommations énergétiques réduites et un confort intérieur été comme hiver. Le référentiel encourage la recherche de solutions économiques à moyen terme. On ne considère pas seulement le coût d'investissement initial, mais bien l'équilibre global de l'opération, notamment à travers la mobilisation de co-financement éco-conditionnés et en intégrant les coûts d'exploitation sur 20 ans.

Il ne s'agit en aucun cas d'un cahier des charges impératif. Chaque maître d'ouvrage est bien évidemment libre de faire des choix éclairés et à composer son programme de travaux en fonction de ses contraintes spécifiques.

Enfin, le référentiel environnemental est conçu comme un support dynamique. Il n'a pas vocation à rester figé. Il va évoluer et s'enrichir au gré des évolutions techniques et réglementaires, mais aussi grâce aux retours d'expériences issus du territoire.

- **La constitution d'un réseau intercommunal de maîtres d'ouvrages sensibilisés à la construction et à la rénovation performante.** Ce réseau informel a une vocation directement pratique et opérationnelle : appropriation du référentiel environnemental, partage de retours d'expériences, visites de chantiers, veille juridique et technique... Il s'agit donc de traduire dans les actes les bonnes pratiques et préconisations du référentiel environnemental.

### III. Visas

VU le projet de référentiel environnemental de la rénovation annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la Commission « Energie pour un territoire en transition écologique » du 10 octobre 2022 favorable à l'adoption dudit référentiel et à la constitution d'un réseau intercommunal des maîtres d'ouvrages publics ;

### IV. Délibéré

**Christophe LEMERCIER**: c'est une soirée de satisfaction. Je suis satisfait du référentiel que je vous invite vraiment à lire, il est intéressant. Il va bien au delà des énergies, il parle de l'eau et de tas de choses. Il est très pédagogique et je trouve qu'il est très très bien fait et mérite vraiment d'être diffusé. Je milite vraiment pour ce collectif de groupement, parce que je pense, que pour une grande commune qui a peut être des moyens autres qu'une petite commune, c'est vraiment cibler et aider les petites communes à avoir un support pour pouvoir réaliser leur projet, de pouvoir bénéficier de cette solidarité intercommunale. C'est un vrai service que l'on rend. Y compris pour la commune de Crest, qui est heureuse de participer et de pouvoir aider une petite commune avec notre expérience.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'adopter le référentiel environnemental pour guider et orienter les programmes de travaux de rénovation du territoire,
- 2) de promouvoir le fonctionnement en réseau intercommunal des maîtres d'ouvrages publics. La finalité de ce réseau est de faire vivre le référentiel environnemental de la rénovation et de mutualiser les connaissances et expériences locales afin d'améliorer l'ensemble des programmes de travaux sur le parc bâti public.

### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

### VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : projet de référentiel environnemental pour la rénovation des bâtiments publics (version de la commission Energie du 10 octobre 2022)

## **8. Candidature à l'Appel à Projet phase 5 CITEO : levier 2 (amélioration de la collecte de proximité) et 5b (Passage en collecte Multimatériaux)**

Le Conseil,

### **I. Rappel du contexte**

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour gérer le recyclage des filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques pour la période 2018-2022.

Afin d'atteindre les objectifs de recyclage fixés par l'Etat (75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France et 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés) CITEO aide au financement de plusieurs appels à projets.

La CCCPS candidate sur 2 leviers de l'AAP Phase 5 : Levier 2 : Amélioration de la collecte de proximité et Levier 5b : Passage en Multimatériaux.

### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider l'appel à Candidature phase 5 pour les leviers 2 et 5b.

### **III. Visas**

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit d'étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire avant 2022 ;

CONSIDERANT que Citéo est l'éco-organisme chargé de mettre en œuvre les actions nécessaires pour contribuer à l'amélioration des performances de recyclage ;

CONSIDERANT que CITEO a lancé en 2022 la phase 5 de l'AAP pour les leviers 2 et 5b et des mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques ;

### **IV. Délibéré**

**Stéphanie KARCHER** : Jean Louis, je crois dans ton explication avoir compris, mais c'est vrai qu'à la lecture du document, qui date de mars 2022, on lit les 2 leviers concernés, et toutes les informations sont caduques puisque les points d'apport à Crest sont installés et le passage au multi matériaux est fait. Donc c'est vrai que c'est difficile à comprendre qu'on valide le projet de candidature, on a raté un épisode ?

**Le Président** : il nous manque une délibération.

**Sandrine ECHAUBARD** : on avait une décision mais CITEO veut une délibération. On est lauréat de cet appel. Donc il faut juste une délibération car la décision ne suffisait pas.

**Stéphanie KARCHER** : donc c'est clair. Et en effet, il faut se réjouir de ça. Donc dans ce rapport même caduque, il y a un point qui insiste sur le suivi et donc j'aimerais qu'on se rencontre à nouveau et j'aimerais savoir comment vous, dans les autres communes, vivez les suivis. Alors nous, on est tout neuf dans cette mise en place des points d'apport volontaire. Mais on connaît certaines difficultés dont il faut qu'on parle parce que nos administrés sont à la fois responsables d'actes pas toujours empreints de civilité, mais sont aussi en attente d'aménagements verdoyants, d'anciens bacs qui ne disparaissent pas et on a de la rubalise, on a des bacs à des mauvais endroits. Maintenant, il faut assurer ce suivi.

*Jean Louis BAUDOIN*: je prends bonne note de ces remarques. Nous prévoyons lors de la prochaine commission déchets de reparler de tout ça et en début d'année, nous aurons besoin de faire une grosse opération de communication.

*Boris TRANSINNE*: que sont devenus les anciens bacs en plastique qui devaient être valorisés et revendus à d'autres intercommunalité ?

*Jean Louis BAUDOIN*: ils sont partis. Mais ils n'ont pas été revendu aux autres intercommunalités dans la mesure où elles n'en ont plus besoin puisque les unes après les autres elles passent en points d'apport volontaire.

*Sandrine ECHAUBARD*: on a revendu les bacs à une entreprise qui les revalorisent. On en a gardé aussi quelques uns pour les manifestations, par exemple..

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider le projet la candidature de la CCCPS à l'AAP de CITEO Phase 5 pour les leviers 2 et 5b,
- 2) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **VI. Annexe**

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : projet d'appel à candidature de la CCCPS.

## **9. Election d'un membre du bureau (hors Président et Vice-présidents)**

Le Conseil,

### **I. Rappel du contexte**

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales précise que « Le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. »

Par délibérations n°DE2020/056 et DE2020/057, le conseil communautaire a procédé à la détermination du nombre de membres du Bureau (hors président et vice-présidents) puis a procédé à leur élection.

Les membres du Bureau sont répartis comme suit :

Strates	Communes	Composition du bureau		
		Nombre total de sièges par strate	Dont nombre de président et vice-présidents par strate	Dont nombre d'autres membres
Communes supérieures ou égales à 5 001 habitants	Crest	4	2	2
Communes de 2 001 à 5 000 habitants	Aouste-sur-Sye	2	2	0
Communes de 751 à 2 000 habitants	Mirabel et Blacons - Piégros la Clastre - Saillans	4	3	1
Communes de 1 à 750 habitants	Aubenasson - Aurel - Chastel Arnaud - Espenel - La Chaudière - Rimon et Savel - Saint Benoît en Diois - Saint Sauveur en Diois - Vercheny - Véronne	5	2	3
<b>TOTAL</b>		<b>15</b>	<b>9</b>	<b>6</b>

## II. Objet de la délibération

Monsieur Jacques BONNET a démissionné de ses fonctions de Maire d'Espenel et de conseiller communautaire. Il était membre du Bureau dans la strate des communes de 1 à 750 habitants : il y a donc lieu de pourvoir à son remplacement par un élu d'une commune de cette même strate.

Pour rappel, sont déjà membres du Bureau pour les communes de 1 à 750 habitants :

- en tant que vice-présidents : Madame Hélène PELAEZ BACHELIER et Monsieur Jean-Louis BAUDOIN,
- en tant qu'autres membres : Madame Patricia PUC et Monsieur Arnaud VANNIER.

L'élection des membres du Bureau s'effectue au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux (2) tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Chaque conseiller communautaire appartenant à la strate des communes de 1 à 750 habitants a la faculté de candidater à la fonction. Il appartient à chacun de se faire connaître avant l'élection.

Il est procédé à l'appel à candidature. Monsieur Damien MARCHÉ, Maire d'Espenel, est candidat.

## III. Visas

VU les articles L.2122-4, L.5211-2 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DE2020/056 du 3 septembre 2020 fixant le nombre de membres du Bureau hors président et vice-présidents à six selon la répartition mentionnée dans le tableau ci-dessus ;

VU le procès-verbal d'élection annexé à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

#### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide :

- 1) de proclamer M. Damien MARCHÉ, conseiller communautaire, élu membre du Bureau et le déclare installé.

#### V. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Procès-verbal relatif à l'élection d'un membre du Bureau

### **10. Désignation de nouveaux représentants au Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents (SMRD)**

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Par délibération n°DE2020/064 du 3 septembre 2020, le conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au sein du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses Affluents (SMRD).

Conformément à l'article 7.1 des statuts de ce syndicat, 8 titulaires et 8 suppléants ont été appelés à siéger au comité syndical :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Jean-Philippe ROCHE	Mme Patricia PUC
M. Jean-Pierre POINT	Mme Danielle BORDERES
M. Jacques BONNET	Mme Stéphanie KARCHER
M. Christophe LEMERCIER	M. Gilles MAGNON
M. Frédéric TRON	M. Jean-Louis BAUDOUIIN
Mme Agnès FOUILLEUX	M. Jean-Marc MATTRAS
M. Franck MONGE	M. François BROCARD
Mme Hélène PELAEZ BACHELIER	Mme Ruth AZAIS

Monsieur Jacques BONNET ayant démissionné de sa fonction de Maire et de conseiller communautaire, il y a lieu de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire.

Par ailleurs, Madame Hélène PELAEZ BACHELIER a indiqué, par courrier du 22 septembre 2022, démissionner de sa fonction de membre titulaire du SMRD.

#### II. Objet de la délibération

Le conseil communautaire est donc amené à procéder à l'élection de 2 nouveaux élus pour remplacer 2 postes de titulaires au comité syndical du SMRD.

Il est précisé que le Président de la CCCPS est membre du comité syndical à titre consultatif.

### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 ;

VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le président » ;

VU l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (article 31) qui prévoit désormais que « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale et des délégués des syndicats mixtes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre » ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents, et notamment l'article 7.1 relatif à la composition du comité syndical ;

VU la délibération DE2020/064 du 3 septembre 2020 portant élection des représentants de la CCCPS au comité syndical du SMRD ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de 2 membres titulaires représentant la CCCPS ;

### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, après avoir débattu le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- 1) de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.
- 2) de désigner Monsieur Gilles MAGNON comme délégué titulaire pour représenter la CCCPS au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents, en remplacement de Monsieur Jacques BONNET. Cette désignation comporte une abstention : Monsieur Gilles MAGNON.
- 3) de désigner Madame Dominique MARCON comme déléguée titulaire pour représenter la CCCPS au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents, en remplacement de Madame Hélène PELAEZ BACHELIER. Cette désignation comporte 2 abstentions : Madame Dominique MARCON et Monsieur Franck MONGE.
- 4) de désigner Madame Dominique BALDERANIS comme déléguée suppléante pour représenter la CCCPS au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents en remplacement de Monsieur Gilles MAGNON devenu délégué titulaire. Cette désignation comporte une abstention : Madame Dominique BALDERANIS.
- 5) d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### V. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

#### 11. Elargissement des commissions thématiques aux deux nouveaux conseillers communautaires

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Par délibérations du 3 septembre 2020, le conseil communautaire a procédé à la création de ses commissions thématiques et désigné les membres qui les composent.

Depuis cette date, deux conseillers communautaires ont démissionné de leurs fonctions et ont été remplacés par Messieurs Damien MARCHÉ et Nicolas SIZARET.

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'intégrer ses deux nouveaux élus aux commissions communautaires.

Monsieur Damien MARCHÉ a fait part de son souhait d'intégrer les commissions suivantes :

- Commission « réduction, recyclage et valorisation des déchets pour un territoire durable »
- Commission « petite enfance, enfance et jeunesse pour un territoire qui aide à grandir »

Monsieur Nicolas SIZARET a manifesté son intérêt pour les commissions suivantes :

- Commission « eau et assainissement pour un milieu naturel protégé »
- Commission « réduction, recyclage et valorisation des déchets pour un territoire durable »
- Commission « développement économique pour un territoire ambitieux et innovant en Biovallée »
- Commission « finances et prospective »

L'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le président.

## III. Visas

VU les articles L2121-21, L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1 du code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération n°2020-059 du 3 septembre 2020 portant création des commissions thématiques ;  
VU la délibération n°2020-060 du 3 septembre 2020 désignant les membres desdites commissions ;  
VU la délibération n°2021-093 du 7 octobre 2021 portant élargissement desdites commissions à deux élus communautaires ;  
VU le règlement intérieur du conseil communautaire ;

## IV. Délibéré

**Franck MONGE** : il me semble important quand un nouveau membre arrive au Conseil Communautaire qu'il ait l'occasion de se présenter. Parce que moi, Nicolas SIZARET, je le connais vaguement de nom. J'ai voté pour lui, mais c'est un peu gênant. Il n'y aucune attaque personnelle. C'est comme au 1<sup>er</sup> Conseil, on aurait dû faire le tour pour tous se présenter un par un.

**Christophe LEMERCIER** : je voulais revenir par rapport à un débat qu'on avait eu par le passé et j'ai cru comprendre que l'on allait retravailler les commissions, les participations avec ceux qui ne venaient pas en les retirant pour laisser la place à ceux qui viennent. A quel moment il est prévu de mettre à jour ces listes ?

**Le Président** : pour l'instant, on a intégré les nouveaux élus dans ces commissions, des conseillers municipaux qui se sont proposés pour ces différentes commissions. Pour ce qui est des élus communautaires, membres de

commissions et ne participant pas à ces commissions, il n'y a aucune obligation que ces membres quittent les commissions, pas de réajustements à faire de ce côté là.

Ensuite pour les élus du Conseil Communautaire qui veulent intégrer de nouvelles commissions, les commissions sont élues pour le mandat.

**Christophe LEMERCIER** : pour les petites communes qui souhaitaient intégrer et donc qui ne sont pas forcément représentées, c'était peut être l'occasion aussi de mettre à jour les choses.

**Le Président** : nous avons quelques élus de petites communes qui sont revenus aux commissions aussi et c'est très bien.

**René Pierre HALTER** : c'est bien de venir aux commissions car c'est là qu'il y a des débats et des échanges. Et c'est là où l'on peut effectivement faire avancer les choses.

Au vu de ce qui précède, après avoir débattu le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

1) de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations,

2) de désigner Monsieur Damien MARCHÉ au sein des commissions thématiques suivantes, en complément des élus désignés par délibérations n°2020-060 du 3 septembre 2020 et n°2021-093 du 7 octobre 2021 :

- Commission « réduction, recyclage et valorisation des déchets pour un territoire durable »,
- Commission « petite enfance, enfance et jeunesse pour un territoire qui aide à grandir »,

Cette désignation comporte une abstention : Monsieur Damien MARCHÉ.

3) de désigner Monsieur Nicolas SIZARET au sein des commissions thématiques suivantes, en complément des élus désignés par délibérations n°2020-060 du 3 septembre 2020 et n°2021-093 du 7 octobre 2021 :

- Commission « eau et assainissement pour un milieu naturel protégé »
- Commission « réduction, recyclage et valorisation des déchets pour un territoire durable »,
- Commission « développement économique pour un territoire ambitieux et innovant en Biovallée »,
- Commission « finances et prospective »,

Cette désignation comporte une abstention : Monsieur Nicolas SIZARET.

4) d'autoriser le Président à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## V. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### 12. Contrats d'assurance des risques statutaires 2023-2026

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Le Président expose que le Centre de Gestion de la Drôme, suite au marché public, a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

## II. Objet de la délibération

Assurer les risques liés à l'absentéisme pour inaptitude physique pour les fonctionnaires et contractuels de la collectivité

## III. Visas

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et en application de son article 26 ;

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi 84-53 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

## IV. Délibéré

**Article 1** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **SOFAXIS**

Durée du contrat : **4 ans (date d'effet au 01/01/2023).**

Préavis : **contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.**

### ► Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garanties	Franchise en nombre de jours	Taux
Décès		0.23 %
AT / MP Accident de Travail / Maladie Professionnelle	30 jours consécutifs	3.00 %
LM / LD Longue Maladie / Longue Durée	60 jours consécutifs	3.19 %
<b>TOTAL assurance sur agents immatriculés CNRACL</b>		<b>6.42 %</b>

Caractéristiques retenues pour l'application du taux d'assurance :

Assiette : Traitement de base indiciaire

### ► Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires NON affiliés CNRACL :

Risques garanties	Franchise en nombre de jours	Taux
AT / MP Accident de Travail / Maladie Professionnelle		1.30 %
Maladie grave		
Maternité / Paternité / Adoption		
Maladie ordinaire	15 jours consécutifs par arrêt*	
*La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification		
Temps partiel thérapeutique		
<b>TOTAL assurance sur agents NON immatriculés CNRACL</b>		<b>1.30 %</b>

Caractéristiques retenues pour l'application du taux d'assurance :

Assiette : Traitement de base indiciaire + charges patronales (calculées sur 15% du TIB)

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

#### **Article 2 : d'autoriser le Président**

- 1) d'accepter la rémunération du Centre de Gestion de 3% de la cotisation versée à CNP/Sofaxis, au titre de la réalisation de la présente mission facultative,
- 2) à signer l'acte d'engagement et les conventions en résultant.

#### **V. Résultat du vote**

Jean Louis BAUDOUIN ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **VI. Annexe**

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

21h45 : départ de M. Arnaud Vannier.

### **13. Acquisition d'un bien immobilier « Les Opalines » à Saillans**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

Dans le cadre du partenariat avec la commune de Saillans, le Syndicat du Solaure et la CCCPS, il a été conclu lors du budget 2022 que la communauté de communes déménagerait la crèche des P'tits Bouts pour permettre l'agrandissement du restaurant scolaire.

La collectivité a eu l'opportunité d'entrer en discussion pour l'acquisition de l'EHPAD situé sur la commune de Saillans. En effet, ce bâtiment est inoccupé depuis le mois de juin 2022. Il s'agit d'un bâtiment de plain-pied d'environ 830 m<sup>2</sup> situé à l'entrée de la commune, d'accès aisé depuis la route départementale et avec de nombreux stationnements.

En Parallèle des négociations, les services ont travaillé sur un projet d'ensemble. Ces projets sont tous en lien avec nos objectifs et le projet de territoire :

- améliorer l'accueil du jeunes enfants et permettre la création de 2 places supplémentaires à Saillans,
- avoir des espaces d'accueil de jeunes enfants modulables selon les évolutions démographiques du territoire,
- améliorer les conditions d'accueil des enfants de 3- 11 ans sur le territoire. Il a été diagnostiqué un manque de places d'accueil en ALSH, accompagné d'une impossibilité d'augmenter la capacité d'accueil sur les sites de Crest ( après la réhabilitation de la régie) et d'Aouste au regard des dernières augmentations d'effectifs, avoir un espace adapté pour le RAM et d'autres services PEEJ
- créer des logements

- être exemplaire dans la production d'énergie (auto consommation et production)

Par ces actions, nous améliorons la qualité de l'accueil des enfants en crèche ou en ALSH.

Nous permettons à la CCCPS de répondre aux orientations du PLH :

- en augmentant le parc de logements sur ce périmètre,
- en diversifiant l'offre et en apportant des logements.

Enfin, nous permettons à la CCCPS de commencer sa transition financière en diversifiant ses recettes (loyers) et en enrichissant son patrimoine bâti.

Dans un avis rendu le 11 août 2022, le pôle d'évaluation domaniale a évalué le bâtiment à 775 000 € HT.

Après négociation, les Parties se sont entendues sur un prix de vente à hauteur de 600 000 €.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2022.

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à acquérir le bâtiment situé 1830 avenue Georges Coupois à Saillans, parcelles cadastrales A 197 - A 198 - A 559 pour une valeur de 600 000 €.

## III. Visas

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,  
VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques,  
VU les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,  
VU l'avis du Domaine en date du 11 août 2022,  
VU l'avis positif du Bureau et de la Commission Petite enfance, enfance et jeunesse pour un territoire qui aide à grandir du 27 octobre 2022,

## IV. Délibéré

**Le Président :** le sujet a été vu et il y a eu un avis favorable du bureau et de la commission enfance jeunesse.

**Christophe LEMERCIER :** il va falloir apporter une attention particulière à la production d'énergies renouvelables et d'auto consommation. Ce projet doit être à un projet intercommunal exemplaire.

**Renè Pierre Halter :** la toiture est intéressante de ce point de vue là ?

**Le Président :** il semblerait qu'elle puisse porter les équipements photovoltaïques.

**Franck MONGE :** je voulais juste rebondir sur la petite phrase « Être exemplaire dans la production d'énergie ». L'idée est bien de mettre des panneaux photovoltaïque sur le toit ? Du coup, il y a un budget supplémentaire les panneaux sont chiffrés dedans ?

**Le Président :** non les 600 000 € c'est pour l'achat du bâtiment.

**Franck MONGE :** créer des logements du coup, il y a une capacité de faire la crèche et des logements ?

**Le Président :** il y a 813 m<sup>2</sup>, il resterait 340 m<sup>2</sup> de surface disponible pour accueillir du logement. Le reste de la surface est disponible pour le pôle social, pour la crèche, pour l'ALSH, pour le RAM. La parcelle fait un peu plus de 11 000 m<sup>2</sup>, une partie boisée en pente difficilement exploitable. Mais il y a aussi une partie sur le côté sud du bâtiment qui est enherbée, arborée et qui va permettre d'avoir un extérieur agréable pour les enfants, pour les jeunes enfants et pour l'ALSH.

**Dominique MARCON :** je trouve que c'est à priori un très beau projet. Mais d'une part à côté de l'autoconsommation de la production, je suppose que soit l'état énergétique des bâtiments est correcte, soit il y a une rénovation énergétique qui est prévue. Mais surtout j'aimerais bien savoir si les 600 000 sont HT ou TTC. Et puis, dernier point, j'aimerais savoir à combien vous estimez le coût des travaux ? On ne peut pas détailler maintenant, mais je trouve que c'est intéressant d'avoir un ordre de grandeur sur le coût des travaux, incluant la demande énergétique, la production énergétique et tout ce qu'il y a à faire à l'intérieur du bâtiment.

**Le Président :** il y a une modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) qui est proposée avec une ventilation des investissements nécessaires pour la réalisation de cet équipement. Et on arrive à environ 2 millions d'euros au total avec l'acquisition comprise. Par ailleurs, il y aurait 1,4 million de travaux et 600 000 € d'acquisition.

**Sandrine ECHAUBARD :** C'est 600 000 € net de taxes, la CCCPS n'est pas assujettie à la TVA.

**Boris TRANSINNE :** les logements seront réservés aux personnes qui vont travailler à la crèche et à l'ALSH ? Et si ce n'est pas le cas, étant donné que c'est quand même un bâtiment qui accueillera des enfants, de jeunes enfants, etc... est-ce qu'on aura un regard sur les personnes qui vont pouvoir habiter ces logements ?

**Le Président :** pour l'instant la délibération c'est uniquement l'acquisition du bâtiment. On n'en est pas sûr sur la réalisation des logements, sur le choix des critères pour retenir des locataires, on n'en est pas sûr.

**Agnès FOUILLEUX :** par rapport à l'exemplarité énergétique du bâtiment, comme c'est une crèche, qu'il y a du logement. Il faut bien penser à faire de l'eau chaude sanitaire solaire, c'est important.

**Le Président :** on a validé précédemment un guide environnemental pour les bâtiments. J'espère qu'on devrait s'en appliquer au mieux de ce qu'on peut faire sur un bâtiment qui est à rénover.

**Cédric FERMOND :** dans la représentation, tu nous as dit que cet investissement était prévu au budget.

**Le Président :** on avait mis une somme pour faire une acquisition foncière et construire une crèche sur Saillans. On pensait initialement à un terrain à construire. Là, on a eu une belle opportunité à saisir que nous a apporté le maire que je remercie, on a eu une belle négociation vu le prix d'acquisition par rapport à l'évaluation des domaines. Ça s'est accéléré ces dernières semaines parce que les Opalines du groupe Colisée, avec qui nous avons négocié, exige que la vente soit effective avant le 31 décembre de cette année. Donc du coup, il y a eu une accélération dans la prise de décision.

**Cédric FERMOND** : il y avait aussi notamment le SMRD qui avait des vellétés de nouveaux locaux administratifs. Est ce qu'il y a eu des échanges avec eux ? Je ne connais pas la configuration du bâtiment, mais est-ce qu'il peut aussi y avoir des locaux administratifs ?

**Le Président** : j'ai échangé avec le président, M. Gérard Crozier, à ce sujet là. Il attend toujours une réponse positive ou négative de la Région, il est toujours dans l'attente. L'acquisition du terrain sur Vercheny a été faite. Donc, s'il y a une possibilité pour le Syndicat de pouvoir faire sur Vercheny, je pense que le Syndicat restera sur Vercheny. Après, il y a eu une proposition, j'ai fait cette ouverture là auprès du Syndicat parce que c'est aussi notre Syndicat qui se trouve dans une situation de travail très inconfortable dans des bâtiments vétustes. Il faut lui permettre de pouvoir se développer convenablement. Mais le projet initial est pour l'instant maintenu sur Vercheny. Nous avons convenu avec Gérard Crozier d'avoir une réponse de sa part, avant la fin de année. Et lui même souhaite avoir une réponse rapide de la Région. Mais ça peut être aussi une solution d'accueillir comme locataire notre Syndicat. Et les surfaces sont moindres que ce qui était projeté sur Vercheny.

**François BROCARD** : je voulais dire que certains conseillers municipaux de Saillans ont déploré de ne pas avoir été plus étroitement associés à l'élaboration de ce projet par la CCCPS, alors que c'est un bâtiment qui est situé sur notre commune. Je tiens à remercier le Président d'avoir accepté de recevoir les conseillers municipaux pour leur expliquer le projet en amont du Conseil Communautaire de ce soir. Ce n'était pas une association mais plutôt une explication, en tout cas merci d'avoir pris ce temps.

Cette parcelle est située à Saillans dans une zone U du PLU, c'est à dire que la commune peut exercer son droit de préemption. Je n'ai pas encore renoncé au droit de préemption de la commune, j'attendais le vote de ce soir qui déterminera la position de la commune de Saillans. Mais je rassure mes collègues, que la commune n'a pas l'intention de préempter si le vote de ce soir est positif. Personnellement, je trouve que c'est un très très beau projet communautaire qui ne concerne pas que Saillans mais tout le bassin saillanson, et qui a aussi l'avantage de décentrer les gros investissements vers l'est du territoire et vers le pays de Saillans de façon plus générale.

Je remercie aussi les services de la CCCPS pour leur efficacité, pour avoir monté rapidement ce projet sur son aspect financier dans un premier temps et puis sur son projet d'aménagement dans un second temps. Mais voilà, je voulais faire ces deux remarques sur l'intérêt communautaire de ce projet qui est vraiment un projet qui sera important pour notre mandature et sur le sentiment de certains conseillers municipaux de Saillans.

**Le Président** : merci de jouer ton rôle de maire, de rapporter le ressenti de certains de ses conseillers et j'ai pu expliquer le déroulement et les réunions qui ont eu lieu avant ce soir.

**Muriel LORENZETTI** : il faut préciser que pour être en accord avec le PLH, la commission petite enfance/enfance jeunesse serait plutôt d'accord pour des appartements plutôt qu'une location au SMRD.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'acheter le bâtiment « Les Opalines » situé 1830 avenue Georges Coupois à Saillans, parcelles cadastrales A 197 - A 198 - A 559 à la SCI L'Age d'Or Saillans - 7 et 9 allée Haussmann - 33000 BORDEAUX pour un prix de 600 000 €.
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition correspondant,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **VI. Annexe**

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe : l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 11 août 2022

### **I4. Modification du tableau des effectifs et des emplois**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

##### **Avancement de grade 2022**

Le Président explique l'avancement de grade :

- Au pôle développement territorial, un agent à temps complet, a la possibilité d'avancer au grade d'ingénieur principal ;

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées, des nécessités du service et afin d'améliorer la carrière des agents, le Président propose de modifier le poste en vigueur en ouvrant le poste correspondant au tableau d'avancement de grade pour l'année 2022.

#### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de :

- transformer un poste de catégorie A, à temps complet, en filière technique, d'ingénieur en ingénieur principal,
- valider le tableau d'emploi des effectifs.

#### **III. Visas**

VU le code général de la fonction publique ;

VU la délibération du 25 septembre 2014 fixant le taux de promotion à 100% pour les avancements de grade ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

#### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu, d'autoriser le Président à :

- 1) créer un poste à la filière technique, de catégorie A, au cadre des ingénieurs, au grade d'ingénieur principal, à temps complet
- 2) fermer un poste à la filière technique, de catégorie A, au cadre des ingénieurs, au grade d'ingénieur, à temps complet
- 3) d'autoriser le recrutement de non titulaire sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;
- 4) d'autoriser le Président à préciser l'échelle, l'échelon et les indices de carrière et de rémunération dans l'acte administratif ;
- 5) de valider le tableau des effectifs ci-dessous :

Filière	Catégorie	Cadre emplois	Grades	Proposition au CC Novembre 2022	
				Nbre emplois	Nbre ETP
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE				26	24.14 ETP
TOTAL FILIERE TECHNIQUE avant modification :				40	37.92 ETP
Modification : Création d'un poste (Ingénieur principal - catg. A)				+ 1	+ 1.00 ETP
Modification : Fermeture d'un poste (Ingénieur - catg. A)				-1	- 1.00 ETP
TOTAL FILIERE TECHNIQUE après modification :				40	38.09 ETP
TOTAL FILIERE SOCIALE				26	21.88 ETP
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE :				6	5.27 ETP
TOTAL FILIERE ANIMATION :				6	5.72 ETP
TOTAL FILIERE SPORTIVE :				1	0.50 ETP
TOTAL TABLEAU DES EFFECTIFS :				105	95.60 ETP

6) d'autoriser le président à signer les documents relatifs à cette décision.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : le tableau d'emploi des effectifs

## 15. Partage de la taxe d'aménagement entre la CCCPS et les communes-membres à compter du 1er janvier 2022

Le Conseil,

### I. Rappel du contexte

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les Communes. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire à compter du 1er janvier 2022, tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022 et à l'article L 331-2 du code de l'urbanisme.

En effet, l'article L 331-2 du code de l'urbanisme indique « tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des

équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

Cette obligation de reversement s'applique obligatoirement pour les recettes de taxe d'aménagement enregistrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme.

Pour rendre effectif le reversement de la taxe d'aménagement, la CCCPS et les communes-membres doivent :

- 1/ déterminer les conditions de reversements et la clé de répartition du partage qui doit tenir compte de la charge des équipements publics assumée par chaque collectivité concernée eu égard de leurs compétences respectives.
- 2/ prendre une délibération concordante qui entérine l'accord et qui est accompagnée d'une convention de reversement qui doit être conclue entre l'intercommunalité et la commune-membre concernée.

Après échange entre la CCCPS et les communes-membres, les pourcentages de reversement ont été définis de la manière suivante sur chaque commune :

NOM DE LA COMMUNE	POURCENTAGE DE REVERSEMENT DE TAXE D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE A LA CCCPS
Aouste sur Sye	15%
Aubenasson	1%
Aurel	1%
Chastel Arnaud	1%
Crest	24%
Espenel	1%
La Chaudière	1%
Mirabel et Blacons	1%
Piégros la Clastre	5%
Rimon et Savel	1%
Saillans	3%
Saint Benoît en Diois	1%
Saint Sauveur en Diois	1%
Vercheny	1%
Véronne	1%

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider le pourcentage de reversement de taxe d'aménagement par chaque commune à la CCCPS selon le tableau ci-dessus et la convention-type fixant les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement.

## III. Visas

VU la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et notamment son article 109

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-2

VU l'avis du bureau communautaire élargi aux maires des communes-membres en date du 13 et 27 octobre 2022

## IV. Délibéré

**Dominique MARCON** : quels sont à peu près les montants en jeu pour chacune des communes ou pour le total.

**Le Président :** C'est très fluctuant d'une année sur l'autre, c'est vraiment lié aux déclarations d'urbanisme et au développement sur la commune et de son taux. Nous avons fait une moyenne estimée sur les trois dernières années, l'ensemble représenterait environ 40 000 € de recettes pour la CCCPS. Mais autant en une année, ça sera 10, autant l'autre ça sera 100, on ne sait pas. Ça dépend de ce qui se passe sur les communes, au niveau des déclarations d'urbanisme.

**Morgane PEYRACHE :** je remercie vos services de nous avoir reçu dans vos locaux. Pour autant, quand on prend la somme globale, je suis quand même assez interpellée, par le fait que dedans il y ait des dépenses de budgets annexes, qui sont quand même fléchés avec des impôts typiques, comme les déchets avec les redevances, comme au niveau de l'assainissement. Donc à mon sens on ne fait pas de double taxe ici, ce n'est pas logique. C'est pas le but de la taxe d'aménagement. Donc ça faisait déjà partie de ces choses là qu'on voulait vous dire et on aurait souhaité pouvoir reprendre ces calculs au global. Peut être qu'à terme Crest devra 50 % et on assumera. Mais je pense qu'on n'est pas encore prêt pour avoir ce détail là.

**Le Président :** la loi ne précise pas quel type d'investissement doit être pris en compte.

**Franck MONGE :** je vais voter contre car je trouve cette loi est plutôt malsaine, On est en train de déshabiller les communes, d'autant plus qu'elle est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022. C'est à dire que dans les budgets des communes cela n'apparaît pas. Et du coup, je vais voter contre parce que je pense que cette loi n'est pas adaptée aux communes rurales ou aux intercommunalités.

**Jean Pierre POINT :** c'est lié au taux d'investissement qu'il y a eu sur les communes citées. Est ce que vos calculs du montant ont été pris en compte, les subventions qui sont tombées sur les investissements qui ont été faits. Parce que s'il y a eu 80 % de subventions, ce n'est pas tout à fait le même calcul, donc je ne sais pas si ça a été pris en compte à ce niveau là. La deuxième question : c'est voter pour une année, c'est voter tout le temps. C'est à dire si dans une commune actuellement, au hasard pour 1 %, on a un gros investissement qui arrive, est ce que le taux va évoluer sur la commune ? C'est intéressant de savoir si le taux est fixe tout le long.

Il y a certaines communes, comme Crest, qui ont fait des gros investissements communaux lourds sans aide de l'interco pour libérer des terrains à l'économie. Donc où toutes les taxes perçues retourneront à l'interco et pas du tout à la commune. Donc on prend double peine sur l'aménagement qui n'aurait pas eu lieu si la commune n'avait pas fait ces investissements.

**Le Président :** une délibération reste valable tant qu'elle n'est pas remplacée par une autre. Mais l'année prochaine, on pourrait, si on le souhaite, reprendre une délibération. Pourquoi pas, à partir du moment où il y a de nouveaux gros investissements qui sont faits sur une commune, on peut se mettre d'accord. Cela peut être sur la durée du mandat, comme ça a été exprimé lors de notre réunion. C'est à nous de choisir, ce n'est pas calé par la loi. C'est sûr que la loi, elle est ce qu'elle est. Elle est très simple à comprendre, pas facile à mettre en œuvre parce qu'il faut tous se mettre d'accord. Il n'y a pas de cadre précis, pour ensuite, organiser cette répartition de taxe d'aménagement. Donc la durée de la délibération est jusqu'à ce qu'on prenne une nouvelle. Pour ce qui est des subventions si c'est net de subvention ou subvention comprise, dans ce qui est proposé, c'est subvention comprise. On a fait la projection net de subventions. Sur Aouste on redescend à 12 %, sur Crest vous remontez à 27

**Sandrine ECHAUBARD :** cela revient au même si on enlève les STEP et les ordures ménagères.

**Morgane PEYRACHE :** je voudrais juste que l'on prenne encore un peu de temps car d'autres intercommunalités le font.

**Cédric FERMOND** : de ce que je lis dans la loi, c'est la clé de répartition on doit se mettre d'accord en tenant compte des charges des équipements publics, mais ça peut être aussi potentiellement des charges de fonctionnement.

**Le Président** : non, c'est lié à l'investissement. Les taxes d'aménagement sont perçues sur la section d'investissement des communes.

**François BROCARD** : suite au vote de ce soir, les communes doivent prendre une délibération concordante. C'est des délibérations concordantes dans leur délibéré et pas forcément dans la formulation des délibérations ou est-ce que la CCCPS fournira à chaque commune une trame de délibération.

**Le Président** : suite à la délibération de ce soir, si elle est positive, il y aura un courrier avec un modèle de délibération. Les délibérations doivent être prises avant fin décembre, donc les courriers partiront en début de semaine prochaine.

**Patricia PUC** : qu'est ce qui peut se passer si une commune ne délibère pas ?

**Le Président** : si une commune ne délibère pas, délibère contre ou ne souhaite pas délibérer c'est le Préfet qui intervient. Et dans un deuxième temps, c'est le tribunal administratif. Mais ça ne bloque pas les autres délibérations des autres communes ainsi que celle de la Communauté de Communes.

**Gilles MAGNON** : je partage les propos de Franck Monge, sur le fait de dire que, sur nos communes on est tous à la même enseigne. On se bat en permanence pour pouvoir fonctionner, pour essayer d'investir et de construire et cette part que l'on touchait jusqu'à présent va être amputée d'un certain montant. Ce n'est pas ce qu'on avait imaginé jusqu'à ce qu'on découvre que la loi, il fallait l'appliquer. Après, quand on réfléchit, pardonnez moi de prendre en exemple ma commune, je suppose que les 5 % sont relatifs à la construction de la micro-crèche sur la commune. Je suis très heureux de payer 5 % et d'avoir cette micro crèche. Parce qu'elle sert directement aux habitants de la commune, pas qu'à eux, mais ce sont principalement les habitants de la commune qui en profitent. Et cet exemple, on le retrouve de partout, il y a le gymnase aussi, ... Mais sans ça, au niveau de la commune comment aurions-nous pu faire une micro crèche ou un gymnase ? Une participation de la commune sur le montant que l'on perçoit de la taxe d'aménagement versée par des personnes qui s'installent sur notre commune (permis de construire ou autre) ce n'est pas choquant. Je comprends que payer 5 % ça équivaut à un service qui est rendu par la Communauté de la Commune pour ma commune.

**Le Président** : je peux dire la même chose pour la commune d'Aouste avec les investissements faits que l'on retrouve dans les 15 % sur l'écoparc du Pas de Lauzun, certes, mais la commune perçoit le reste. Et c'est quand même suite à des investissements réalisés par la Communauté de Communes sur la commune d'Aouste.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'adopter le principe de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCCPS selon les pourcentages de reversement listés dans le tableau mentionné au point 1 de la présente délibération,
- 2) décider que ce recouvrement sera calculé à partir des recettes de taxe d'aménagement enregistrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme,
- 3) d'autoriser le Président ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée,
- 4) d'autoriser le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à la majorité :

Votants POUR : 21 voix

Votants CONTRE : 13 voix, Ruth AZAÏS, Danielle BORDERES, Anne Marie CHIROUZE, Dominique DELAYE, Caryl FRAUD, Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Hervé MARITON, Jean Marc MATTRAS, Franck MONGE, Morgane PEYRACHE, Jean Pierre POINT et Boris TRANSINNE.

S'abstenant : 0 voix

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : convention de reversement de la taxe d'aménagement

### 16. Modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) Saillans Accueil Jeune enfant n°2020-01

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Une autorisation de Programme a été créée pour la construction d'un accueil jeune enfant à Saillans. Une opportunité d'acquérir un bâtiment (EPHAD) situé à Saillans a redéfini ce projet (l'explication a été donnée dans la délibération concernant l'acquisition du bien).

Pour une meilleure gestion comptable de cette nouvelle opération il est proposé de modifier l'autorisation de programme N°2020-01 en actualisant le budget prévisionnel et de l'appeler AP/CP Espace PEEJ (Petite Enfance, Enfance Jeunesse).

Il est proposé d'ouvrir cette autorisation de programme jusqu'en 2024

OPERATION N°2020-01													
ESPACE PEEJ Petite Enfance Enfance Jeunesse et Logement													
DEPENSES													
Comptes	Opération HT N°2020-01	Opération TTC N°2020-01	BP 2020	CA 2020	Modification N°2020-01 HT	Total Modif N°2020-01 HT	Total Modif N°2020-01 TTC	BP 2022	Opération N°2022-02 Total HT	Opération N°2022-02 Total TTC	BP 2022	BP 2023	BP 2024
<b>2316 /21318 Autre Bâtiment public</b>													
<b>CRECHE 318m²</b>													
Achat									234 000,00	234 000,00	234 000,00		
Frais de notaire									3 744,00	3 744,00	3 744,00		
Maîtrise d'œuvre et Etudes									66 421,00	79 705,00		15 940,96	63 764,04
Travaux									413 000,00	495 600,00		99 120,00	396 480,00
Mobilier									20 000,00	24 000,00			24 000,00
<b>total Crèche</b>	<b>1 094 000,00</b>	<b>1 312 800,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>882,29</b>	<b>-494 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>720 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>736 541,00</b>	<b>837 049,00</b>	<b>87 744,00</b>	<b>115 060,96</b>	<b>484 244,04</b>
<b>SALLE 170m²</b>													
Achat									132 000,00	132 000,00	132 000,00		
Frais de notaire									1 760,00	2 112,00	2 112,00		
Maîtrise d'œuvre et Etudes									36 000,00	43 200,00		8 640,00	34 560,00
Travaux									204 000,00	244 800,00		48 960,00	195 840,00
Mobilier									20 000,00	24 000,00			24 000,00
Espaces extérieurs									25 000,00	30 000,00			30 000,00
<b>total Salle</b>									<b>418 760,00</b>	<b>476 112,00</b>	<b>134 112,00</b>	<b>57 600,00</b>	<b>284 400,00</b>
<b>LOGEMENTS 330m²</b>													
Achat									240 000,00	240 000,00	240 000,00		
Frais de notaire									3 200,00	3 840,00	3 840,00		
Maîtrise d'œuvre et Etudes									68 124,00	81 749,00		16 349,04	65 399,96
Travaux									304 000,00	364 800,00		72 960,00	291 840,00
<b>total logements</b>									<b>615 324,00</b>	<b>690 389,00</b>	<b>248 840,00</b>	<b>89 309,04</b>	<b>357 239,96</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>1 094 000,00</b>	<b>1 312 800,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>882,29</b>	<b>-494 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>720 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>1 770 425,00</b>	<b>2 003 550,00</b>	<b>465 696,00</b>	<b>261 970,00</b>	<b>1 125 984,00</b>

OPERATION N°2020-01														
SAILLANS ACCUEIL JEUNE ENFANT														
RECETTES														
Comptes	Opération HT N°2020-01	Opération TTC N°2020-01	BP 2020	CA 2020	Modification N°2020-01 HT	Total Modif N°2020-01 HT	Total Modif N°2020-01 TTC	BP 2022	Opération N°2022-02 Total HT base subvention	Opération N°2022-02 Total TTC	BP 2022	BP 2023	BP 2024	
10222 - FCTVA		174 942,00		144,73				8 202,00		229 254,00	-8 202,00	33 296,00	195 958,00	
132 Subvention d'équipement														
CRECHE 313m²	TAUX													
CAF	25%	328 200,00						24% de 756 806	182 000,00			29 640,00	152 360,00	
CAF	0,02%							20 000,00	12 000,00				12 000,00	
NSA	0,04%							5,9% de 479 421	39 080,00				39 080,00	
CAR	29%	282 362,00						40% de 536 000	214 400,00			68 764,00	145 636,00	
CD26	20%	218 900,00	873 620,00	90 000,00				736 541,00	147 308,00			47 424,00	99 884,00	
	Autofinancement								147 753,00					
					-494 000,00	600 000,00	720 000,00	71 250,00	736 541,00	736 541,00	-71 250,00	145 826,00	442 960,00	
SALLE 170m²														
CAF	35,55%								418 760,00	148 869,00		23 838,00	125 031,00	
CAR	24%								40% de 256 000	102 400,00		32 186,00	70 214,00	
CD26	20%								418 760,00	83 752,00		26 822,00	56 930,00	
	Autofinancement								83 739,00					
									418 760,00	418 760,00	0,00	82 845,00	282 175,00	
LOGEMENT 930m²														
SDED										41 000,00			41 000,00	
CEE										10 000,00			10 000,00	
	Autofinancement									197 249,00			183 791,00	
									615 324,00	248 249,00	0,00	0,00	234 791,00	
Emprunt		264 638,00	264 638,00					70 548,00		600 000,00	545 148,00			
TOTAUX	1 094 000,00	1 312 800,00	90 000,00	144,73	-494 000,00	600 000,00	720 000,00	150 000,00	1 770 625,00	2 003 580,00	465 696,00	261 970,00	1 125 884,00	2 003 550,00

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de modifier l'autorisation de programme n°2020-01 en validant le budget prévisionnel ci-dessus et de voter la décision modificative N°06 du budget principal.

## III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;  
 VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;  
 VU la délibération en date du 12 décembre 2019 pour une autorisation de programme de 1 312 800 euros sur trois ans pour la construction d'un multi accueil jeune enfant à Saillans ;  
 VU la délibération en date du 4 février 2021 pour prolonger cette autorisation de programme d'une année supplémentaire et d'actualiser le tableau prévisionnel en dépenses et en recettes ;  
 VU la délibération en date du 10 février 2022 pour modification du budget prévisionnel de cette autorisation de programme.  
 VU la délibération N°2022DE031 du 24 mars 2022 portant approbation du budget principal,  
 VU l'avis positif du Bureau et de la Commission PEEJ pour le lancement de ces opérations

## IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la modification de l'autorisation de programme n°2020-01 en validant le budget prévisionnel ci-dessus,
- 2) d'approuver la décision modificative N°06 du budget principal telle que définie ci-dessus,
- 3) d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la délibération.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexes

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : modification de l'AC/AP.

## **17. Versement d'une avance afin de permettre de régler les dépenses du budget annexe SPIC Energies Renouvelables**

Le Conseil,

### **I. Rappel du contexte**

Afin de promouvoir l'installation d'énergie renouvelable et de réduire sa facture énergétique, la CCCPS souhaite équiper certains de ses bâtiments de panneaux photovoltaïques.

Les structures visées sont : Les vestiaires du foot à Saillans, la Piscine à Crest, la crèche à Aouste et le siège de la CCCPS à Aouste.

Une fois mise en service, ces centrales fonctionneront en autoconsommation collective. C'est-à-dire que l'électricité produites sur ces équipements pourra être consommée sur les autres équipements de la CCCPS dans un rayon de 20kms. Cette autoconsommation permettra une réduction des factures d'électricité de la CCCPS. Le bilan final annuel de l'opération est estimé entre +5k€ et +15k€ selon le prix de vente de l'électricité (voir tableau annexe).

Le budget annexe Energies Renouvelables crée en SPIC dispose d'un compte au trésor et n'a pas à utiliser la trésorerie du budget principal pour fonctionner. Toutefois, et ce en raison du délai global de paiement, il importe de régler au plus vite les factures de ce budget annexe sans attendre l'encaissement des recettes.

Il est proposé de verser une avance de trésorerie au budget annexe dans l'attente d'une trésorerie suffisante pour faire face aux dépenses.

Le montant maximal susceptible d'être versé sera 63 400 €. La somme sera intégralement restituée au budget principal dès que le fonds de roulement sera suffisant pour faire face aux besoins du budget annexe.

Il est donc proposé une augmentation de crédit :

#### **Budget principal comptabilité M14 : décision modificative N°05**

##### **INVESTISSEMENT : Augmentation de crédit**

Dépenses	27638	Autres créances immobilisées - Autres établissements publics	+	63 400.00 €
Recettes	27638	Autres créances immobilisées - Autres établissements publics	+	63 400.00 €

#### **Budget annexe comptabilité M4 : décision modificative N°02**

##### **INVESTISSEMENT : Augmentation de crédit**

Dépenses	1687	Autres dettes	+	63 400.00 €
Recettes	1687	Autres dettes	+	63 400.00 €

### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider le versement d'une avance de trésorerie au budget annexe et de voter une décision modificative du budget principal et du budget annexe Energies Renouvelables.

### **III. Visas**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération N°2022DE031 du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal de la CCCPS,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU la délibération N°2022DE036 du 24 mars 2022 portant approbation du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4

#### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider le versement d'une avance de trésorerie au budget annexe de 63 400 €,
- 2) d'approuver la décision modificatives n°05 du budget principal de la CCCPS et la décision modificative n°2 du budget annexe PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES telles que définies ci-dessus,
- 3) d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la délibération.

#### **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **VI. Annexe**

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : décision modificative n°05 du budget principal de la CCCPS,
- Annexe II : décision modificative n°02 du budget annexe production énergies renouvelables.

### **18. Condition de remboursement de la dette du budget annexe Energies Renouvelables envers le budget principal**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

Par délibération du 17 novembre 2022, la Communauté de Communes a versé au budget annexe SPIC doté de l'autonomie financière une avance dans l'attente que ce budget ait une trésorerie suffisante pour faire face à ses besoins courants. Les reversements sur la vente d'électricité des panneaux photovoltaïques seront inexistantes au vu du choix porté sur l'autoconsommation collective. Le remboursement de la dette se fera par la recette générée par la dotation aux amortissements annuelle.

L'avance s'élève à 63 400 € et l'amortissement des panneaux photovoltaïques est sur 20 ans. Il est proposé d'échelonner le remboursement de cette dette comme suit :

- Années 2024 à 2044 : versement annuel de 3 170 €.

#### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider les conditions de remboursement de la dette du budget annexe Energies Renouvelables envers le budget principal.

#### **III. Visas**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération N°2019DE046 du 12 mars 2019 portant la cadence des amortissements des biens sur le budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables,

VU la délibération N°2022DE036 du 24 mars 2022 portant approbation du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4

VU la délibération du 17 novembre 2022 portant approbation du versement d'une avance au budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables,

#### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider l'échelonnement de la dette du SPIC,
- 2) d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la délibération.

#### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### 19. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Le Président rappelle à l'assemblée que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Communauté de Communes mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable.

Il s'agit d'échec dans les tentatives de recouvrement effectuées par le comptable pour des sommes en valeur unitaire trop modiques pour engager une procédure contentieuse plus offensive ou des poursuites infructueuses en raison de l'insolvabilité du redevable.

Il est proposé au Conseil la liste des dossiers suivants en admission en non-valeur :

Date de prise en charge	Date de prescription	N° de pièce	Objet	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
20/04/2021	10/06/2021	T-178	Département	0.01	RAR inférieur seuil poursuite
12/08/2021	07/09/2025	T-428	OCAD3E	0.01	RAR inférieur seuil poursuite
14/11/2016	29/06/2026	T-537	HAMLI O	0.03	RAR inférieur seuil poursuite
15/10/2019	02/12/2025	T-641	GVOYAGE	810.00	Combinaison infructueuse d'actes
13/01/2020	02/12/2025	T-845	GVOYAGE	270.00	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL				1 080.05	

Sur le budget 2022 les crédits nécessaires à la comptabilisation de ces créances ont été ouverts.

#### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

#### III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU la liste des créances présentée ci-dessus

#### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables à hauteur de 1 080.05 €,
- 2) d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la délibération.

#### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 04/10/2022.

### **20. BP CCCPS - DM n°2 - Régularisation aux dotations aux amortissements et reprises de subventions**

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 nous oblige une bonne tenue de l'inventaire. Il faut donc régulariser l'inventaire et les reprises de subventions

Il est donc proposé de virer les crédits :

#### **FONCTIONNEMENT : Virement de crédits**

Dépenses	6811	Dotations aux amortissements	+	15 000.00 €
Dépenses	60612	Electricité	+	8 000.00 €
Recettes	777	Dotations aux subventions	+	23 000.00 €

#### **INVESTISSEMENT : Virement de crédits**

Dépenses	13918	Dotations aux amortissements	+	23 000.00 €
Dépenses	1641	Emprunts et dettes assimilées	-	8 000.00 €
Recettes	28188	Dotations aux amortissements	+	15 000.00 €

#### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de voter une décision modificative du budget CCCPS

#### III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2022DE031 du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal de la CCCPS,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

#### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal de la CCCPS telle que définie ci-dessus,
- 2) d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

#### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : décision modificative n°2 du budget principal de la CCCPS

### **21. BP CCCPS – DM n°3 – Soutien de logements locatifs sociaux en partenariat avec le CD26**

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

La Communauté de Communes soutient la production de logements sociaux à travers l'attribution d'une subvention de 2 000 € par logement PLUS. Un budget de 10 000 € est alloué annuellement pour financer ces opérations.

En 2020, deux arrêtés attributifs de subvention ont été notifiés, chacun de 14 000 €, pour les opérations portées par ADIS à Crest et Piégros-la-Clastre. Suite à une confusion entre les deux opérations, une seule a été budgétisée et il n'y a pas eu de rattachement effectué

Aussi, il est proposé d'utiliser l'enveloppe de 15 000 € dédiée à des actions liées au PLH pour régulariser le financement de ces deux opérations, soit un besoin de 14 000 euros.

Il est donc proposé de virer les crédits :

#### **FONCTIONNEMENT : Virement de crédits**

Dépenses	6574	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	+	14 000.00 €
Dépenses	611	Action PLH	-	14 000.00 €

#### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de voter une décision modificative N°3 du budget CCCPS afin d'apporter le soutien aux logements locatifs sociaux en partenariat avec le conseil départemental de la Drôme.

#### III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2018/DE099 du 19/07/2018 portant la convention de partenariat avec le CD26 pour le soutien à la production de logements locatifs sociaux sur la période 2018-2020.

VU la délibération N° 2019 DE009 du 31 janvier 2019 portant approbation du règlement d'attribution de subvention pour la production de logements sociaux,

VU la demande de subvention d'Habitat Dauphinois en date du 6 décembre 2021,

VU la délibération N°2022DE031 du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal de la CCCPS,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

#### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal de la CCCPS telle que définie ci-dessus,
- 2) d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

#### **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **VI. Annexe**

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : décision modificative n°3 du budget principal de la CCCPS

### **22. BP CCCPS – DM n°4 – Régularisation d'écritures**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

L'inscription des crédits pour la rénovation d'un bâtiment sur le site « Sainte-Euphémie » appelé « bâtiment de la régie » est sur le compte 2181 - chapitre 21 : immobilisations corporelles. Les travaux sont en cours et ne seront pas finis sur 2022, il faut donc transférer les crédits sur le compte 2318 - chapitre 23 : travaux en cours

Il est donc proposé de virer les crédits :

#### **FONCTIONNEMENT : Virement de crédits**

Dépenses	021/2181	Installations générales, agencement et aménagements divers	-	264 000.00 €
Dépenses	03/2318	Autres immobilisations corporelles	+	264 000.00 €

#### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de voter une décision modificative du budget CCCPS afin de régulariser les écritures de fin d'année.

#### **III. Visas**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2022DE031 du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal de la CCCPS,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

#### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la décision modificative n°4 du budget principal de la CCCPS telle que définie ci-dessus,
- 2) d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : décision modificative n°4 du budget principal de la CCCPS

### **23. BP annexe station d'épuration – DM n°2 – Régularisation de crédit budgétaire**

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

La ligne budgétaire « emprunts et dettes assimilées » lors du vote du budget STEP est insuffisante.

Il est donc proposé de virer les crédits :

#### **INVESTISSEMENT : Virement de crédits**

Dépenses	2155	Outillage industriel	-	<b>1.00 €</b>
Dépenses	1681	Emprunts et dettes assimilées	+	<b>1.00 €</b>

#### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de voter une décision modificative du budget STEP afin de régulariser la ligne budgétaire « emprunts et dettes assimilés »

#### III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2022DE033 du 24 mars 2022 portant approbation du budget annexe STEP,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

#### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe STEP telle que définie ci-dessus,
- 2) d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : décision modificative n°2 du budget annexe STEP.

## 24. BP ZA Ecoparc du Pas de Lauzun- DM n°1 - Installation fibre optique

Le Conseil,

### I. Rappel du contexte

Les 23 parcelles de l'Ecoparc du Pas de Lauzun sont aménagées, 10 sont vendues et 7 font l'objet d'un compromis de vente. C'est donc dans ce contexte que le budget annexe 2022 de l'Ecoparc du Pas de Lauzun a été voté sans dépenses de travaux. Une dépense imprévue mais indispensable est arrivée l'installation de la fibre optique. Suite à cette dépense une délibération en date du 22/09/2022 a été prise pour une modification des tarifs de vente des terrains. Par conséquent il y a lieu d'abonder le compte 605 - Achats de matériel, équipements et travaux.

Il est donc proposé d'augmenter les crédits :

#### FONCTIONNEMENT : Augmentation de crédits

Dépenses	011/605	Achats de matériel, équipements et travaux	+	6 480.00 €
Recettes	70/7015	Ventes de terrains aménagés	+	6 480.00 €

### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de voter une décision modificative du budget annexe ZA Ecoparc du Pas de Lauzun.

### III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2022DE035 du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget annexe ZA Ecoparc du Pas de Lauzun,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération N°2022DE095 du 22 septembre 2022 portant approbation de la modification des tarifs de vente des terrains de l'Ecoparc du Pas de Lauzun,

### IV. Délibéré

**Jean Marc MATTRAS** : j'avais posé la question au bureau d'études au départ de la création du Pas de Lauzun, tout était prévu pour la fibre. Mais à ce jour, il nous reste à tirer la fibre, donc c'est nous qui allons mettre la fibre.

**Le Président** : je crois que la fibre est tirée.

**Jean Marc MATTRAS** : concrètement, ces 6 480 € c'est quoi ? Parce qu'il n'y a pas de raison que l'on mette la fibre. Elle ne nous appartient pas, c'est l'ADN qui gère tout ça. Je ne vois pas qu'est ce qu'on va faire de plus.

**Le Président** : c'est sur un espace privé, c'est à nous à tirer la fibre et cela n'avait pas été prévu initialement.

**Jean Marc MATTRAS** : vous vous êtes renseigné ? ADN ne veut pas tirer la fibre sur l'Ecoparc ?

**Le Président** : ADN l'apporte en limite de propriété du lot. Mais je veux bien que tu te charges en tant que représentant de la Communauté de Communes au syndicat de voir si on peut récupérer ces 6 480 € auprès du syndicat.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe ZA Ecoparc du Pas de Lauzun telle que définie ci-dessus,
- 2) d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité :

Votants POUR : 33 voix

Votants CONTRE : 0 voix

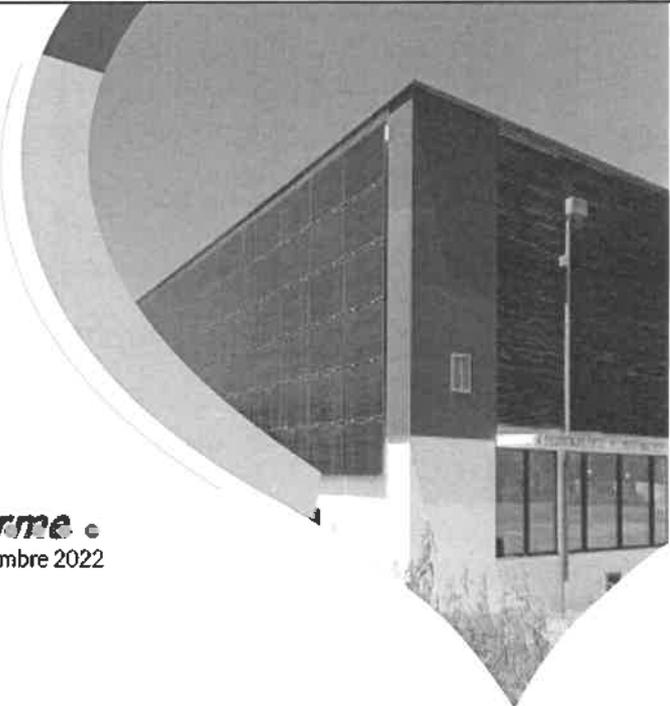
S'abstenant : 1 voix, Jean Marc MATTRAS

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : décision modificative n°1 du budget annexe ZA Ecoparc du Pas de Lauzun

## E. Point d'information



**Economies  
d'énergie**  
*Mesures à court terme*  
17 novembre 2022

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans  
15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye  
+33 (0)4 75 40 03 89 • accueil@cccps.fr • www.cccps.fr

• AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD  
• CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLAONS - PIÉGROS  
• LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS  
• SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE

## Contexte

---

- En dehors des tarifs réglementés, l'énergie connaît une hausse spectaculaire depuis la fin de l'été 2021. En 12 mois, le gaz de réseau a augmenté de 70%, l'électricité de 120%.
- En 2023, les prix du gaz et de l'électricité vont connaître une nouvelle hausse de 30% environ.
- Dans un contexte géopolitique tendu, les risques de pénuries momentanées de gaz et d'électricité ne sont pas totalement exclus, en particulier si l'hiver est rigoureux.
- Le gouvernement invite les acteurs publics et privés à réduire leurs consommations de 10% cet hiver.
- La CCCPS souhaite étudier différentes options pour limiter ses consommations à court et long terme.

---

Page 1 – Mesures d'économie d'énergie – CCCPS Cœur de Drôme- 17/11/2022

## Mesures à court terme

---

*« La CCCPS prend toutes ses responsabilités dans la crise énergétique actuelle, mais elle a décidé de ne fermer aucun équipement, le service public sera maintenu grâce à des aménagements ciblés.*

*Dans leur immense majorité, les habitants et les agents sont conscients de la situation et sont prêts à consentir à certains efforts pour traverser cette période difficile »*

---

Page 1 – Mesures d'économie d'énergie – CCCPS Cœur de Drôme- 17/11/2022

## Mesures à court terme

- Double objectif : économiser l'énergie tout en assurant la continuité du service public.
- Des efforts sont demandés aux usagers et aux agents, sans dégradation excessive du confort.
- Ces mesures à court terme doivent permettre de réaliser des économies de l'ordre de 60 000€ par an, aux tarifs estimés en 2023 pour un investissement initial inférieur à 40 000 €. Les efforts d'investissements aujourd'hui ménagent nos marges de fonctionnement pour les années à venir.
- L'information des usagers est essentielle, sur les sites concernés mais aussi par d'autres canaux pour expliquer les mesures (presse, site internet..)

---

Page 1 – Mesures d'économie d'énergie – CCCPS Cœur de Drôme- 17/11/2022

## Mesures à court terme

- Limiter les températures intérieures des bureaux à 19 °C (jusqu'à 21°C pour les équipements « petite enfance »)
- Limiter la température des équipements sportifs à 15 °C (sauf salles de yoga et sports lents)
- Coupure de l'eau chaude sanitaire dans les équipements sportifs. L'eau chaude sera maintenue uniquement pour le personnel de ménage et pour les douches des sports extérieurs « salissants » (foot, rugby).
- Extinction des systèmes de ventilation en hiver en dehors des périodes d'occupation

000/

---

Page 1 – Mesures d'économie d'énergie – CCCPS Cœur de Drôme- 17/11/2022

## Mesures à court terme

- Remplacement de 17 anciens convecteurs électriques
- Aménagements spécifiques à l'étude sur l'aire des gens du voyage :  
*Pour permettre aux usagers de bénéficier des tarifs réglementés et pour simplifier la facturation*
- Extinction automatique des terrains de sports extérieurs à 22h30
- Réorganisation de l'occupation des bureaux annexes au siège de la CCCPS

Page 1 - Mesures d'économie d'énergie - CCCPS Cœur de Drôme- 17/11/2022

Mesures	Economies annuelles espérées	Investissement	Bâtiments concernés	Désagrément pour les usagers	Remarques
Coupure nocturne des ventilations mécanisées	8 000 €	500 €	Les 3 gymnases /siège de la CCCPS/tennis de Crest /tennis de table/ALSH/Cresta/Dojo de Crest	Aucun	Mesure recommandée par l'ADEME
Remplacement d'anciens convecteurs obsolètes	6 000 €	8 500 €	3 locaux techniques des déchèterles, 3 vestiaires tennis, local PAFF Foot de Aouste, tennis de table,	Aucun, confort amélioré	Environ 17 radiateurs
Coupure de l'eau chaude sanitaire les équipements sportifs intérieurs	5 000€	0 €	Les trois gymnases, la salle de tennis de table, tous les vestiaires de tennis, le dojo soit l'ensemble des salles de sport intérieurs	Douches fermées pour la durée du dispositif	Les sports extérieurs salissants (rugby, foo) garderont l'ECS
Régulation au boulodrome	1 000 €	1 000 €	Boulodrome de Crest	15 minutes d'inconfort à l'arrivée des premiers usagers	
Brider la T° des bureaux à 19°C, et à 15°C dans les équipements sportifs	4 000 €	0 €	Tous nos bâtiments, excepté les crèches	Selon la sensibilité des usagers...	Pédagogie nécessaire
Réaménager l'aire d'accueil des gens du voyage	32 000 €	30 000 €	Aire des gens du voyage	Confort amélioré Accès aux tarifs réglementés	Elus avertis et totalement impliqués dans cette mesure
Mesures ciblées	2 000 €	Faible ou nul	Terrains de sports extérieurs éclairés et autres points lumineux. Fermeture de bureaux annexes	Extinction automatique des éclairages à 22h30	
<b>TOTAL</b>	<b>58 000 €</b>	<b>40 000 €</b>			

## Au-delà de ces mesures à court terme

- La CCCPS a engagé la mise en œuvre de 4 installations photovoltaïques dédiées à l'autoconsommation. Investissement de 62 000 € HT pour une économie annuelle estimée à 12000 €
- D'autres travaux plus lourds seront engagés dans le courant de l'année 2023. Ils seront présentés dans le cadre de la commission « finances » en janvier

Page 1 - Mesures d'économie d'énergie - CCCPS Cœur de Drôme- 17/11/2022



## Merci de votre attention



17 novembre 2022

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans  
15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye  
+33 (0)4 75 40 03 89 - accueil@cccps.fr - www.cccps.fr

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD  
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLAONS - PIÉGROS  
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS  
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE

**Jean Marc MATTRAS** : les systèmes de VMC, quand on les arrête, entraînent souvent de la condensation et donc du coup les conduites n'aiment pas et le vieillissement est prématuré.

**Thomas SPAAK** : vous avez raison sur les logements, la VMC doit-être en continu et pas arrêtée sur les logements. En revanche, sur les bâtiments tertiaires, qui sont totalement inoccupés la nuit ou certains week end, c'est recommandé par L'ADEME. Et on évacue l'humidité en faisant tourner la VMC 1 h après le départ du dernier

occupant, on a un renouvellement complet du volume d'air. Donc on a un air qui est anhydre au moment où la VMC s'arrête. Vous tombez à un taux d'humidité équivalent à une non-occupation pendant un mois. Avec un fonctionnement physique il n'y a pas de problème de condensation dans ces conditions.

**Le Président :** dans les logements, ce qui se passe, c'est que la nuit, les logements sont habités et il y a de la respiration qui génère donc de la vapeur d'eau, donc de l'humidité. Et il faut continuer à évacuer. C'est la raison pour laquelle il y a une condensation dans les logements occupés.

**Gilles MAGNON :** certaines fois en pleine journée, l'éclairage des stades est éclairé. N'y aurait-il pas un verrou à mettre en place. C'est à dire qu'à partir de 17 h l'éclairage se met en route mais pas avant.

**Le Président :** on va demander aux techniciens de regarder, c'est une bonne remarque. Mais dans tous les cas ils vont mettre une horloge.

**Nicoals SIZARET :** concernant le premier point le remplacement de 17 convecteurs. Par quoi est ce qu'on les remplace ? Parce que si on remplace de l'effet Joule par de l'effet Joule, il n'y a pas forcément d'économie.

**Thomas SPAAK :** on intervient sur la programmation, on va les remplacer par des radiants électriques qui sont programmables et qui peuvent s'interrompre. Aujourd'hui on est sur des anciens convecteurs, on sera donc un peu plus performant et surtout on pourra programmer. Ce qui permet d'économiser à peu près 25 % des consommations sur ces appareils grâce à la programmation essentiellement.

**Boris TRANSINNE :** pour chauffer un m<sup>3</sup>, il faut de l'énergie et que ça soit n'importe quel type d'énergie il faut tout de même chauffer le m<sup>3</sup>. Donc la solution à long terme pour faire des économies, c'est l'isolation. Que l'on passe à l'électrique, au radiant, aux granulés, etc ... de toute façon la seule solution à long terme pour économiser de l'énergie et pour vivre confortablement, c'est d'isoler. Et les investissements qu'il y a à faire sont là-dedans. Et la deuxième chose, tous ces efforts qu'on fait parce que l'énergie augmente, c'est bien, c'est une bonne chose. Mais c'est contraint financièrement, parce que l'on se rend compte qu'on n'a pas les sous et que ça coûte cher. Je voulais savoir si les prix de l'énergie baissent et qu'ils reviennent à des prix raisonnables, est-ce que nous continuons ces efforts là, dans une optique d'écologie ? Je pense que c'est important de continuer cette politique d'économie d'énergie, quoi qu'il arrive à l'avenir et consommer le moins possible effectivement. Tous ces efforts que l'on aurait pu faire avant, il faut les continuer le plus longtemps possible.

**Franck MONGE :** ces calculs ont été réalisés sur des tarifs 2022 ou 2023 ?

**Le Président :** 2023.

Ensuite pour le long terme. il y a aussi le côté production et donc d'autoconsommation. 62 000 € HT à investir pour des économies, annuelles estimées à 12 000 €. Puis d'autres travaux seront engagés au cours de ces différentes années.

**Dominique MARCON :** pour ce qui est de la ZAC du Pas de Lauzun et de celle des Valernes à venir, quid de l'éclairage commun, les zones de circulation ?

**Le Président :** aux Valernes, il n'y en a pas. Et à la ZAC du Pas de Lauzun, pour le moment les lampadaires ne sont pas branchés. Sur la commune d'Aouste, nous pratiquons l'extinction nocturne depuis 2016. Si l'éclairage se met en place sur la zone de l'écoparc, la commune demandera d'appliquer la même réglementation

**René-Pierre HALTER** : quand on parle de photovoltaïque sur un certain nombre de bâtiments, je crois qu'il serait important de garder en mémoire que pour certains d'entre eux, l'eau chaude sanitaire pourrait aussi être produite par le soleil. Je crois que c'est important pour un certain nombre de bâtiments.

**Le Président** : en particulier pour les bâtiments où l'eau chaude sanitaire est chauffée à l'électricité.

## **F. Questions diverses**

Le Président répond aux différentes questions, de M. Christophe LEMERCIER, posées par écrit :

### 1/ Quelles sont les évolutions de la consommation énergétiques ?

**En 2021, année COVID : 1 022 000 KWH**

Dont électricité : 450 000 KWH

Dont Gaz réseau : 250 000 KWH

**En 2022, projection à partir des consommations constatées : 1 230 000 KWH**

Dont électricité : 487 000 KWH

Dont Gaz réseau : 362 000 KWH

### 2/ Quelles sont les conséquences des hausses tarifaires sur notre facture énergétique ?

Hausse des prix constatée entre 2021 et 2022 :

- Électricité 120 %
- Gaz réseau 70 %
- Fioul 64 %
- Propane 8 %
- Granulés 33 %
- Plaquettes bois 0 %

Hausse des prix estimée entre 2022 et 2023 qui se rajoute aux hausses précédentes :

- Électricité 37 %
- Gaz réseau 30 %
- Fioul 30 %
- Propane 10 %
- Granulés 50 %
- Plaquettes bois 10 % (pour le gymnase Rif de Blanc à Piégros la Clastre)

### 3/ Evolution des factures énergétiques de la CCCPS :

Facture énergétique totale (hors carburant) :

- Facture consolidée 2021 : **120 510 €**
- Projection 2022 : **275 000 €**

**Le Président** : vous comprenez pourquoi on commence à avoir de sérieuses difficultés à boucler les budgets et donc il faudra rajouter à peu près 30 % pour l'année 2023 pour y arriver.

Donc là, sur les factures 2021 et la projection 2022, on tient compte de l'évolution des tarifs et de l'évolution de la consommation.

### 4/ Projection pour le budget 2023

Ce qui est projeté comprend l'évolution de la consommation et l'évolution tarifaire, donc la consommation en baisse peut retomber à 1 090 000 kWh, soit une facture de 290 000 €. Ce qui reste un peu plus que la projection de 2022, qui est à 275 000€.

Donc sans ces mesures de sobriété, qu'on a vu précédemment, à consommation constante, le budget dépasserait les 350 000 €. Donc avec les mesures sobriété, on vise les 290 000€.

#### 5/ Concernant le Schéma Directeur de l'Immobilier et de l'Energie

La date de présentation du SDIE n'est pas connue à ce jour. Après avoir échangé, lors de la présentation des résultats dans le cadre du décret tertiaire, qui est pour les équipements de plus de 1000 m<sup>2</sup> de surface, le SDIE ne nous semble pas pertinent pour la Communauté de Communes, mais plus pertinent pour des collectivités qui ont un parc de bâtiments plus important que le nôtre. Donc on préfère axer nos efforts sur la réduction des dépenses énergétiques. Dans le SDIE, on prend en compte la totalité des dépenses sur les équipements, l'énergie, les assurances, tous les coûts de fonctionnement liés, le ménage compris, au fonctionnement des différents équipements. Ce que vous faites sur Crest.

**Christophe LEMERCIER :** oui c'est utile, ça permet de rationaliser pour comparer des choses. Je crois sentir, dans vos propos, ne pas vouloir aller trop loin ou vous n'avez pas trop poussé le curseur. Mais malgré tout, il y aura une information énergétique à minima ?

**Le Président :** oui tout à fait. De plus, nous avons une comptabilité analytique très poussée et nous avons donc l'ensemble de ces données

**Christophe LEMERCIER :** donc l'étape après le diagnostic, c'est le plan pluriannuel d'investissement (PPI), vous allez y aller pour la rénovation énergétique ?

**Le Président :** il y a déjà un PPI qu'on a déjà vu au moment du ROB en 2021 pour le budget 2022. Et là, on retravaille sur le ROB 2023 que l'on devrait présenter au premier Conseil Communautaire de l'année 2023.

**Christophe LEMERCIER :** la finalité effectivement du schéma directeur immobilier énergétique, en dehors du diagnostic, c'est de déboucher sur un plan pluriannuel d'investissement sur la rénovation énergétique sur les cinq prochaines années. Donc c'est très bien les mesures à court terme mais pour les mesures à plus long terme, est ce qu'on aura un plan pluriannuel d'investissement au final ?

**Le Président :** oui, c'est bien ce que j'ai dit. Le PPI est bien pluriannuel. Il est présenté comme on l'a fait au budget précédent, dans le ROB précédent. En effet, il est marqué ROB 2022, celui qui est en cours, mais il y a plusieurs années, à l'intérieur.

**Christophe LEMERCIER :** dans un autre intérêt, donc le retour d'expérience, qu'on peut vous faire aussi, en dehors de la prise en compte de l'ensemble des dépenses pour les bâtiments et c'est très intéressant, il y a aussi le fait que participer à ce schéma directeur énergétique avec d'autres communes ou d'autres intercos permet d'avoir des comparatifs entre communes ou entre intercos. Et ça c'est très très intéressant. Par exemple, pour un bâtiment équivalent, ou une salle de sport d'à peu près la même taille, avec des ratios, de savoir qu'est-ce qu'on fait et est-ce qu'on est dans les clous par rapport aux autres ? Je pense que cette comparaison et de se challenger par rapport aux autres intercos ou autres communes est très intéressant.

**Le Président :** tout à fait. Si j'ai bien écouté lors du rendu du décret tertiaire au niveau de notre communauté de communes, nous sommes plutôt pas mal, pas mal du tout. En tout cas, si on peut faire mieux que ce qui est imposé par des décrets, on le fera parce que ça a des conséquences économiques non négligeables.

**Thomas SPAAK :** le décret tertiaire nous encourage à planifier des travaux sur le long terme, que ce soit sur les économies ou sur la production d'énergies renouvelables. Mais cette programmation pluriannuelle

d'investissements est construite en tenant compte du suivi énergétique. On le fait, on va s'appuyer sur les outils fournis par le syndicat de l'énergie. Et ça nous éclaire pour construire ce PPI. Simplement, le logiciel produit par le SDIE nous paraît trop fastidieux par rapport à la façon dont on conçoit le procédé et par rapport à notre parc.

**Jean Pierre POINT** : je rejoins Frank MONGE pour dire qu'on n'avait peut être pas accueilli de la meilleure des façons notre nouveau conseiller communautaire. Surtout lorsque c'est lui qui paye la Clairette ce soir.

Il a rejoint la commission finances, est-ce qu'il y a un nouveau vice président des finances qui va être désigné ?

**Le Président** : comme ça c'est fait pour l'installation des commissions, c'est au sein de la commission qu'il y a une élection de vice président et donc dans ce cas, ce sera lors de la prochaine commission finances car il n'y a pas eu de nouvelle commission finances.

**Hélène PELAEZ BACHELIER** : un message de Frédéric TRONC qui remercie toute l'organisation pour la première fête de la forêt qui a eu lieu et qui a rencontré un grand succès. Il voulait remercier en particulier Constance et une grosse partie des agents qui sont investis dans cette organisation. Et il voulait aussi exprimer son regret de ne pas avoir eu davantage d'élus de la majorité cretoise ce jour là.

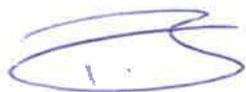
**Le Président** : je m'associe totalement au fait que cette journée là a été une réussite et il y a eu beaucoup de monde sur le site. Que l'organisation faite par Constance était au top et on peut vraiment la remercier et la féliciter.

**Stéphanie KARCHER** : je me sens obligée de réagir parce que ça fait un peu mauvais esprit. Ce jour là, c'était le « Jour de la Nuit » et nous aussi on avait une animation autour des chauves souris avec la LPO. Donc c'est vrai qu'on ne peut pas être partout. Il faut peut-être arrêter de penser qu'on boycotte, c'est lourd, et d'ailleurs des agents de notre ville y sont allés avec leurs enfants. On a fait la Pub qui convient. Est-ce qu'on doit présenter des excuses parce qu'on a une animation dans notre ville « le Jour de la Nuit » qui était aussi le 15 et que c'était le même jour ?

L'ordre du jour est épuisé.

Fin de la séance à 23h15.

François BROCARD  
Secrétaire de séance



Aouste sur Sye, le 29/11/2022

Denis BENOIT

Président

